

RAPPORT ANNUEL DE GESTION **2017-2018**

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

Coordination et rédaction

La présente publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-82858-7 (imprimé)

ISBN 978-2-550-82859-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2018

MOT DE LA MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

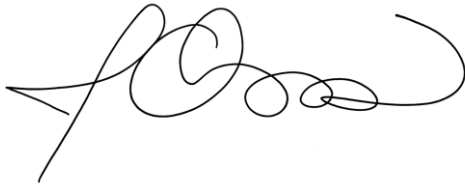
C'est avec fierté que je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus relativement aux objectifs du Plan stratégique 2017-2021 du Ministère, ainsi qu'aux engagements formulés dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

De plus, ce rapport fournit de l'information sur l'utilisation des ressources et le respect des exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the name MarieChantal Chassé.

MarieChantal Chassé
Québec, le 30 novembre 2018

MOT DU SOUS-MINISTRE

Madame MarieChantal Chassé
Ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Ce document fait état de la performance du Ministère en présentant les résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2017-2021, ainsi que des engagements formulés dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

Ce rapport fournit également de l'information sur l'utilisation des ressources et le respect des exigences législatives et gouvernementales.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,



Patrick Beauchesne
Québec, le 16 novembre 2018

DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE

Les résultats et l'information contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données et des explications qui y sont présentées.

Au cours de l'exercice financier 2017-2018, des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables ont été maintenus de manière à assurer l'atteinte des objectifs du Plan stratégique 2017-2021, le respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ainsi que la mise en place des actions déterminées dans le Plan d'action de développement durable 2015-2020. Les objectifs et les activités de l'ensemble de ces plans correspondent à ceux qui étaient en vigueur au 31 mars 2018.

La Direction de la vérification interne et du bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires a évalué le caractère plausible et la cohérence des résultats, des explications et de l'information présentés dans ce rapport annuel de gestion, et produit un rapport de validation. De plus, les membres du comité exécutif du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont approuvé le présent document.

Les résultats et les renseignements contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du Ministère :

- correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018;
- donnent une image fidèle de la mission, de la vision, des valeurs, des domaines d'activité, de la clientèle, des services, des partenaires et de la structure administrative du Ministère;
- présentent les objectifs poursuivis, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats qui leur sont associés ainsi que des données sur l'utilisation des ressources;
- fournissent de l'information au regard des exigences législatives et gouvernementales.

Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques,



Patrick Beauchesne
Québec, le 16 novembre 2018

Les membres de la direction en poste au moment du dépôt du *Rapport annuel de gestion 2017-2018*



Éric Thérault, sous-ministre adjoint
Lutte contre les changements climatiques



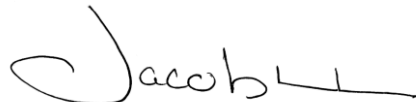
Lise Lallemant, sous-ministre adjointe
Services à la gestion



Guylaine Bouchard, sous-ministre adjointe
Expertise et politiques de l'eau et de l'air



Jacques Thériault, directeur général
Gestion des barrages



Jacob Martin-Malus, sous-ministre adjoint
Développement durable et qualité de
l'environnement



Michel Rousseau, sous-ministre adjoint
Contrôle environnemental et sécurité des barrages



Marie-Josée Lizotte, sous-ministre adjointe
Évaluations et autorisations environnementale

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DU BUREAU DE RÉEXAMEN DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Monsieur Patrick Beauchesne
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte aux changements climatiques

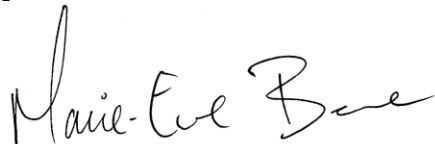
Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la divulgation des renseignements incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous appuyant sur les travaux accomplis au cours de notre examen. Ceux-ci ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du Ministère ne sont pas, dans tous ses aspects significatifs, plausibles et cohérents.

La directrice de la vérification interne et du bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires,



Marie-Ève Borne, CPA auditrice, CA
Québec, le 12 novembre 2018

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

BAPE	Bureau d’audiences publiques sur l’environnement
CGFV	Conseil de gestion du Fonds vert
DSCC	Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens
ETC	Équivalent temps complet
FPEDHE	Fonds de protection de l’environnement et du domaine hydrique de l’État
GES	Gaz à effet de serre
LMDDP	Loi sur le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs
LQE	Loi sur la qualité de l’environnement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MESI	Ministère de l’Économie, de la Science et de l’Innovation
MTESS	Ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale
OGDB	Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique
PACC 2013-2020	Plan d’action 2013-2020 sur les changements climatiques
PADD 2015-2020	Plan d’action de développement durable 2015-2020
PDEIPH	Programme de développement de l’employabilité à l’intention des personnes handicapées
PEEIE	Procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement
PRRI	Programme de réduction des rejets industriels
RECYC-QUÉBEC	Société québécoise de récupération et de recyclage
REEIE	Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement
SAP	Sanction administrative pécuniaire
SGDD 2015-2020	Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020
SPEDE	Système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre
TCR	Table de concertation régionale
VGQ	Vérificateur général du Québec

TABLE DES MATIÈRES

LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2017-2018	1
1. LA PRÉSENTATION DU MINISTÈRE	8
1.1. La mission, la vision et les valeurs	8
1.2. Les domaines d'activité	8
1.3. Les responsabilités ministérielles relatives au Fonds vert	9
1.4. Les services	10
1.5. La clientèle	10
1.6. Les partenaires	10
2. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017-2018	12
2.1. Les résultats du Plan stratégique 2017-2021	12
2.2. Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	36
2.3. Les résultats relatifs au Plan d'action de développement durable 2015-2020	44
2.4. Les changements climatiques	63
2.5. Le suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés	66
3. L'UTILISATION DES RESSOURCES	67
3.1. Les ressources humaines	67
3.2. Les ressources budgétaires et financières	70
3.3. Les ressources informationnelles	74
3.4. Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'état	79
4. LES AUTRES EXIGENCES	85
4.1. L'accès à l'égalité en emploi	85
4.2. L'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration	89
4.3. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	90
4.4. La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	92
4.5. La politique de financement des services publics	92
4.6. L'allègement réglementaire et administratif	93
4.7. Le suivi de la mise en oeuvre des standards sur l'accessibilité web	95
ANNEXE 1	96

LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2017-2018

La norme véhicules zéro émission

Faisant suite à l'adoption de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission [VZE] au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants le 26 octobre 2016, le Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants de même que le Règlement visant la limitation du nombre de crédits pouvant être utilisés par un constructeur automobile et la confidentialité de certains renseignements sont entrés en vigueur le 11 janvier 2018.

Le marché du carbone

En septembre 2017, le Québec, la Californie et l'Ontario ont signé l'Entente concernant l'harmonisation et l'intégration des programmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Le décret n° 1136-2017 en ordonne alors l'entérinement. Ainsi, l'Ontario a lié son marché du carbone au marché commun du Québec et de la Californie à compter du 1^{er} janvier 2018. La première vente aux enchères tripartites s'est tenue le 21 février 2018¹.

Le 22 novembre 2017, le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission de gaz à effet de serre a été édicté pour prévoir la plupart des règles régissant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour la période post-2020 ainsi que les règles d'attribution de droits d'émission pour la période 2020-2023. Également, le 22 novembre 2017, les plafonds annuels d'unités d'émission de gaz à effet de serre (GES) relatifs au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, pour la période 2021-2030, ont été déterminés par décret gouvernemental.

Enfin, le 31 décembre 2017, la deuxième période de conformité du marché du carbone du Québec se terminait. Les entreprises ont jusqu'au 1^{er} novembre 2018 pour remettre les droits d'émission nécessaires à leur conformité.

Le bilan de mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

En 2017-2018, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a rendu public le bilan mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020). Ce bilan a pour objet d'informer les citoyens, les entreprises et les autres partenaires de l'évolution du PACC 2013-2020 : il présente la progression de la société québécoise vers l'atteinte des objectifs du Québec en matière de lutte contre

¹ Le gouvernement de l'Ontario a annoncé son retrait du marché du carbone en juillet 2018.

les changements climatiques et il formule des constats sur l'adéquation de la contribution observée et attendue du PACC 2013-2020 à l'atteinte des objectifs du Québec d'ici 2020. Il donne également des pistes d'amélioration possibles à cet égard.

La gouvernance du Fonds vert et la mise en place du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

À la suite de l'adoption du projet de loi n° 102 le 23 mars 2017, le Ministère a poursuivi en 2017-2018 les travaux nécessaires afin de soutenir la mise en place de la nouvelle gouvernance du Fonds vert et la création du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (FPEDHE). À cet effet, une entente de services administratifs en matière de ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles a été signée avec le Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) pour prévoir les services rendus par le Ministère au CGFV.

Les travaux ont notamment consisté à modifier la structure comptable du Fonds vert en cohérence avec sa nouvelle portée, laquelle comprend maintenant la lutte contre les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau. Enfin, l'exercice 2017-2018 a marqué l'institution du FPEDHE. Ce dernier est désormais opérationnel et sa structure comptable englobe diverses activités ministérielles telles que les autorisations environnementales, la gestion des barrages publics, les attestations d'assainissement en milieu industriel de même que les compensations financières associées aux autorisations de projets causant des pertes en milieux humides et hydriques.

La modernisation du régime d'autorisation

Au cours de la dernière année, la modernisation du régime d'autorisation a été caractérisée par d'importantes adaptations au cadre légal. Le 23 mars 2018, le nouveau régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) est entré en vigueur. Pour le mettre en œuvre, plusieurs règlements doivent être remplacés, modifiés ou adoptés. Au total, 25 règlements ont été soumis à la consultation publique et, parmi ceux-ci, 3 sont entrés en vigueur également au 23 mars 2018.

Le premier règlement entré en vigueur est le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. Il comporte les objectifs suivants :

- Assurer la concordance avec les modifications apportées à la procédure par la nouvelle loi et fournir les précisions requises en ce qui concerne les délais et les autres modalités relatives à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE);
- Mettre à jour les critères d'assujettissement des projets à la PEEIE en fonction du risque environnemental;
- Clarifier et moderniser le contenu d'un avis de projet et d'une étude d'impact sur l'environnement;
- Baliser les nouvelles étapes de consultation du public;
- Assurer la concordance avec la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques;
- Inclure des attentes en matière de consultation des groupes autochtones;

- Restructurer le texte réglementaire afin d'en augmenter la clarté.

Le deuxième règlement entré en vigueur est le Règlement sur les aqueducs et égouts privés. Celui-ci allège notamment les obligations administratives et favorise l'autonomie des responsables de systèmes d'aqueduc ou d'égout privés.

Le troisième règlement entré en vigueur est le Règlement relatif à certaines mesures transitoires pour l'application de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert. Ce règlement permet d'appliquer des mesures transitoires simples et claires en assurant la compatibilité avec la nouvelle LQE, le tout dans l'attente de l'entrée en vigueur des autres règlements nécessaires à la pleine mise en œuvre du nouveau régime d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, la période de consultation publique des 22 autres règlements s'est terminée au-delà du 23 mars 2018, de sorte qu'ils n'ont pu être adoptés à cette date.

Les projets porteurs soumis à l'évaluation environnementale

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil des ministres a autorisé par décret 15 nouveaux projets de développement, dont les projets de la mine aurifère Canadian Malartic, le projet d'interconnexion Québec–New Hampshire et du Réseau express métropolitain. Une soixantaine d'autres dossiers majeurs ont aussi été traités dans le contexte de la PEEIE durant cette période, dont les projets de la mine Akasaba Ouest et du lac Guéret, de réaménagement de la rivière Lorette, de construction d'un échangeur à Terrebonne et de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River.

La conservation des milieux humides

Le 16 juin 2017, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité et sanctionné le projet de loi n° 132 sur la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH). Celle-ci introduit une définition claire des milieux humides et hydriques et rend le processus d'autorisation environnementale plus uniforme, plus simple et plus prévisible, notamment par le versement de compensations financières exigées des initiateurs de projets pour les pertes de milieux que leurs projets engendreront.

Les compensations financières seront versées au FPEDHE. Ces sommes serviront à la mise sur pied de programmes pour la restauration et la création de milieux humides et hydriques en vue de compenser les dommages causés.

Les dispositions de la LCMHH sont entrées en vigueur le 16 juin 2017. Dans l'attente de l'encadrement réglementaire qui sera élaboré, un régime transitoire a été mis en place pour faciliter la démarche d'autorisation environnementale et assurer une analyse harmonieuse et cohérente des projets touchant un milieu humide ou hydrique.

La modification au programme d'aide au compostage domestique et communautaire

Le programme d'aide au compostage domestique et communautaire a été modifié en 2017-2018 pour mieux harmoniser ses dispositions avec les réalités des communautés à faible densité de population. Ce programme contribue à détourner les matières organiques de l'élimination et à réduire les émissions de GES en mettant en place des équipements de compostage domestique ou communautaire.

Les modifications permettent, entre autres, de définir avec plus de précisions les types de demandeurs et de matières organiques traitées admissibles de manière à avoir une meilleure adéquation entre les exigences du programme et ces réalités. De plus, le montant maximal de subvention a été augmenté à 75 000 \$ en vue de tenir compte des implications économiques pour ces communautés.

L'appui aux centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition

Un montant de près de 4 millions de dollars a été attribué à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) en 2017-2018 pour la mise en œuvre d'un programme d'aide financière à l'intention des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition. Ce montant doit permettre de soutenir temporairement le maintien des activités de ces centres de tri, lesquels sont aux prises avec un problème de gestion de leurs résidus fins de tamisage et de broyage, ce qui compromet la viabilité de plusieurs d'entre eux. Un comité de gestion, auquel participe le Ministère, a également été mis sur pied par RECYC-QUÉBEC et le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec afin de trouver des solutions porteuses et permanentes.

Ces centres de tri jouent un rôle primordial dans la gestion des matières résiduelles au Québec en détournant de l'élimination plus de 1,8 million de tonnes de résidus de construction, de rénovation et de démolition annuellement et en permettant le recyclage de près de 60 % de ceux-ci.

La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

Le 9 avril 2017, le MDDELCC a annoncé l'adoption de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, accompagnée de son plan d'action 2017-2021. La nouvelle politique s'articule autour de deux enjeux : la protection de l'environnement et la revitalisation durable du territoire. Le plan d'action de cette politique comprend 21 actions dont la mise en œuvre permettra de concrétiser les quatre stratégies suivantes : prévenir de nouvelles contaminations des sols et des eaux souterraines, contrer la propagation de la contamination des sols et des eaux souterraines, assurer la réhabilitation des terrains ainsi que favoriser la valorisation des sols excavés et le développement des technologies vertes.

Le programme ClimatSol-Plus

Le programme ClimatSol-Plus est un nouveau programme d'aide financière à la réhabilitation des terrains contaminés qui a été lancé le 9 avril 2017, conjointement avec l'annonce de la nouvelle Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et de son plan

d'action 2017-2021. Doté d'une enveloppe de 55 millions de dollars, il permet d'appuyer les municipalités et d'autres demandeurs, comme certains propriétaires privés, dans leurs efforts de réhabilitation de terrains contaminés. Le programme ClimatSol-Plus se divise en deux volets, d'une durée respective de trois et de cinq ans. Le volet 1 se distingue par des objectifs spécifiques liés à la lutte contre les changements climatiques, tandis que le volet 2 porte sur la revitalisation de terrains à fort potentiel économique dans l'optique de les rendre plus attrayants pour d'éventuels promoteurs.

En 2017-2018, le Ministère a reçu 27 demandes d'aide financière dans ce programme, soit 11 pour le volet 1 et 16 pour le volet 2. Toutefois, aucune aide financière n'a été accordée durant cet exercice puisque les demandes reçues étaient en cours d'analyse au 31 mars 2018.

Par ailleurs, une enveloppe particulière de 75 millions de dollars a été attribuée en mars 2018 à la Ville de Montréal pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire, considérant son statut particulier de métropole.

Le programme InnovEnSol

Le nouveau programme d'aide financière InnovEnSol a été annoncé le 13 mars 2018. Ce programme bénéficie d'une enveloppe de 2,1 millions de dollars pour la mise à l'essai de technologies vertes innovantes liées à la décontamination des sols et des eaux souterraines. Il s'inscrit dans la stratégie 4 du Plan d'action 2017-2021 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Il permettra à terme de favoriser le traitement et une valorisation des sols, notamment sur le terrain d'origine, de même qu'une diminution du transport des sols contaminés sur de longues distances, ce qui réduira ainsi les GES.

La traçabilité des sols contaminés

Le premier projet pilote sur la traçabilité des sols contaminés, situé sur le territoire de la ville de Montréal, a été annoncé le 12 mars 2018. Mené par Réseau Environnement, le MDDELCC et la Ville de Montréal, ce projet pilote concerne l'utilisation du système Traces Québec. L'objectif est de suivre en temps réel le déplacement des sols contaminés jusqu'à leur traitement ou, à défaut, jusqu'à leur enfouissement dans un lieu autorisé par le MDDELCC, et d'avoir une trace cryptée, confidentielle et archivée des sols contaminés déplacés.

La modification de la réglementation sur la vente et l'utilisation des pesticides en milieu agricole

Le Règlement modifiant le code de gestion de pesticides ainsi que le Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides ont été annoncés le 19 février 2018. Les mesures adoptées portent principalement sur les pesticides les plus dangereux en milieu agricole, dont les néonicotinoïdes qui représentent un risque élevé pour les pollinisateurs. Un nouveau concept de justification et de prescription agronomique fait désormais partie de la réglementation québécoise. Grâce à cette nouvelle façon de faire, les cinq pesticides les plus à risque (atrazine, chlorpyrifos et les néonicotinoïdes : la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame) pourront désormais être achetés et utilisés seulement si leur emploi est justifié et prescrit au préalable

par un agronome. La nouvelle réglementation vient également assujettir les semences enrobées de néonicotinoïdes au même titre que tous les autres pesticides.

Les inondations printanières

La crue des eaux printanières de 2017, qui a été particulièrement intense dans la région de l'Outaouais et l'agglomération Montréal, a touché de nombreuses municipalités et forcé l'évacuation de plus de 4 000 personnes. La rivière des Outaouais a alors atteint un niveau sans précédent dans l'histoire du suivi de ses débits, qui remonte à plus de 55 ans.

Le MDDELCC a appuyé l'intervention gouvernementale, notamment en étant présent sur le terrain et en fournissant l'expertise environnementale et hydrique nécessaire. Durant les inondations, plusieurs travaux ont dû être autorisés et effectués en urgence par le MDDELCC. De plus, la gestion concertée des réservoirs du bassin-versant de la rivière des Outaouais, dont ceux qui sont gérés par le MDDELCC, a permis d'atténuer la pointe de la crue printanière de la rivière des Outaouais d'environ 20 %. Le MDDELCC a également soutenu les intervenants d'urgence en produisant des données et des bulletins d'information en continu. Il a aussi agi à titre d'expert pour expliquer l'évolution des conditions hydrologiques lors de conférences téléphoniques organisées par le ministère de la Sécurité publique.

Devant cette situation, le 19 juillet 2017, le gouvernement a adopté le décret n° 777-2017 instituant une zone d'intervention spéciale regroupant 210 municipalités. Cette zone confirme l'intention du gouvernement d'appliquer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et de s'assurer du respect des dispositions de celle-ci. Le décret n° 777-2017 prévoit aussi une procédure de dérogation dans des cas jugés exceptionnels, notamment la possibilité, pour une municipalité, de demander une dérogation à portée individuelle ou collective en vue de la reconstruction de certains bâtiments.

La grande ampleur de la crue des eaux printanières de 2017 a démontré l'importance d'établir les prévisions du débit des rivières. Le développement du projet INFOCrue, qui est accompagné d'un investissement de 27,6 millions de dollars sur cinq ans, permettra de tracer un portrait de l'étendue potentielle des inondations pour différents débits d'eau. Cet outil sera utile non seulement dans un contexte de prévision, mais également pour la planification de l'aménagement du territoire.

Le Réseau express métropolitain

Par le décret n° 290-2018 du 21 mars 2018, le gouvernement du Québec a permis l'octroi de droits sur le domaine hydrique de l'État en faveur de Réseau express métropolitain inc. et Projet REM s.e.c. Ces droits doivent permettre l'occupation temporaire du domaine hydrique de l'État durant la période de construction des ponts ferroviaires et, une fois les travaux terminés, autoriser la délivrance des servitudes relatives à l'entretien, à la réparation et à l'exploitation des ouvrages construits dans le contexte du projet Réseau express métropolitain. Le décret n° 290-2018 prévoit également d'assurer la cohabitation du projet de Réseau express métropolitain et du nouveau pont Champlain sur les portions du tracé qui superposent ces deux projets majeurs.

Le Comité directeur sur les barrages

Le Comité directeur sur les barrages, mis en place en 2015 pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec (VGQ), a mis un terme à ses travaux à l'automne 2017. La version définitive de son rapport est consultable sur le site Web du MDDELCC. Le rapport du Comité directeur démontre que les actions retenues pour répondre aux problématiques soulevées par le VGQ ont permis un redressement partiel de la situation. Le Ministère poursuit ses travaux afin de répondre à l'ensemble des recommandations du VGQ. Aussi, le projet de politique de gouvernance des barrages publics qui est en cours d'élaboration a pour objectif de revoir le partage des responsabilités en ce qui a trait à la gestion des barrages de l'État.

Enfin, les résultats du suivi de l'application d'indicateurs de performance concernant l'application de la Loi sur la sécurité des barrages au Québec et les résultats du suivi de l'exploitation des barrages sous la responsabilité du Ministère sont disponibles sur le site Web de ce dernier à l'adresse suivante : http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rapports_annuels/2017-2018/indic-barrages.pdf

1. LA PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

1.1. LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

La mission

Contribuer au développement durable du Québec en jouant un rôle clé dans la lutte contre les changements climatiques, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité au bénéfice des citoyens.

La vision

Au centre de l'action gouvernementale, le leadership du Ministère dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement permet un développement social et une économie verte et résiliente, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Les valeurs

Le Ministère appuie son action sur des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect et il mise sur la créativité de ses employées et employés. Il peut compter sur un personnel engagé et passionné qui a à cœur la mission de l'organisation et la qualité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens du Québec.

1.2. LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de projets de loi, de projets de règlement et de programmes concernant notamment :
 - la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
 - la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci;
 - la qualité de l'eau potable;
 - la gestion durable des ressources en eau;
 - la conservation de la biodiversité;
 - la réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- la coordination de la démarche gouvernementale de développement durable au sein de l'administration publique;

- l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci;
- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois par le développement d'un réseau d'aires protégées et la sauvegarde des espèces floristiques menacées ou vulnérables de même que de leurs habitats;
- l'évaluation environnementale de projets et les évaluations stratégiques d'enjeux environnementaux;
- le contrôle de l'application des lois et des règlements en matière de protection de l'environnement, notamment par l'analyse des demandes d'autorisation et de permis, des inspections et des enquêtes ainsi que par des recours administratifs;
- la gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique du Québec, l'exploitation de barrages publics et la surveillance de la sécurité des barrages;
- l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales dans ses champs d'intérêt.

1.3. LES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES RELATIVES AU FONDS VERT

En vertu de l'article 15.2 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (LMDDEP), la ministre est responsable du Fonds vert.

Les responsabilités qui lui incombent consistent notamment à :

- Préparer les prévisions budgétaires du Fonds vert pour chaque année financière;
- Tenir la comptabilité du Fonds vert et préparer les états financiers;
- Déterminer les rectifications requises pour favoriser une meilleure performance du Fonds vert;
- Collaborer à la préparation des Comptes du Fonds vert;
- Collaborer à la planification annuelle des mesures financées par le Fonds vert.

En vertu de l'article 15.4.34 de la LMDDEP, le CGFV a la responsabilité de présenter, dans son rapport annuel de gestion, les Comptes du Fonds vert indiquant, notamment les dépenses et les investissements portés au débit du Fonds par catégorie de mesures, la nature et l'évolution des revenus ainsi qu'un bilan de la gestion des ressources du Fonds vert par rapport aux objectifs gouvernementaux et aux indicateurs de performance. Toutefois, l'utilisation des ressources informationnelles du Fonds vert est présentée dans le rapport annuel de gestion du MDDELCC.

1.4. LES SERVICES

Le Ministère offre plusieurs services à sa clientèle, dont les suivants :

- la délivrance des autorisations environnementales et des permis;
- un service d'urgence environnementale disponible en tout temps, partout au Québec, par l'entremise d'Urgence-Environnement;
- le traitement des plaintes à caractère environnemental;
- les analyses environnementales;
- l'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale, des firmes d'échantillonnage des matières résiduelles fertilisantes et la reconnaissance des experts;
- les avis d'expertise professionnelle et technique en matière d'environnement;
- l'accompagnement des ministères et des organismes dans leur démarche de développement durable;
- la production d'information et de documentation concernant l'environnement, les changements climatiques et le développement durable au regard de sa mission;
- les demandes d'accès à l'information.

1.5. LA CLIENTÈLE

La clientèle principale du Ministère est constituée de citoyennes et de citoyens, d'entreprises, de municipalités et d'organismes.

1.6. LES PARTENAIRES

Le Ministère travaille en collaboration avec plusieurs autres ministères québécois dans le contexte de son mandat de protection de l'environnement et de la biodiversité. Il entretient également des relations avec les municipalités, les milieux industriel et agricole, les organismes environnementaux et de conservation, les universités de même que les centres de recherche à l'échelle régionale et nationale. Enfin, le Ministère travaille avec l'ensemble des entités gouvernementales et représente le Québec sur les scènes canadienne et internationale en raison de son rôle de coordination en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Le Ministère travaille en partenariat avec différents ministères et organismes à l'occasion de la mise en œuvre de programmes, de projets et de plans d'action soutenus financièrement par le Fonds vert.

Sous la responsabilité de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une société d'État et deux organismes publics représentent également des partenaires privilégiés dans la réalisation de la mission du Ministère. RECYC-QUÉBEC a pour mandat de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le

réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), quant à lui, a pour mandat d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel revêt une dimension écologique, une dimension sociale et une dimension économique. Enfin, le CGFV a pour mission d'encadrer la gouvernance du Fonds vert et d'assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence.

La structure administrative

Le Ministère est composé de la Direction du bureau du sous-ministre et du secrétariat général, de la Direction générale des barrages et de six sous-ministériats. Il offre ses services aux dix-sept régions administratives du Québec. L'organigramme du Ministère est présenté en annexe.

2. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017-2018

Cette section présente les résultats obtenus par le Ministère au regard du Plan stratégique 2017-2021 et de sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSCC).

2.1. LES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021

ENJEU 1 : UN LEADERSHIP ENVIRONNEMENTAL NOVATEUR

ORIENTATION 1 : AGIR COMME CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif 1.1 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet lutte contre les changements climatiques et adaptation aux changements climatiques)

INDICATEUR 1.1.1

Dépôt du bilan de mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Bilan déposé en 2017

Résultats 2017-2018 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

Le Bilan mi-parcours du PACC 2013-2020 a été rendu public le 23 mars 2018. Ce document permet d'informer les citoyens, les entreprises et les autres partenaires de l'évolution du PACC 2013-2020, de présenter la progression de la société québécoise vers l'atteinte des objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques et de formuler des constats sur l'adéquation de la contribution observée et attendue du PACC en question à l'atteinte des objectifs du Québec d'ici 2020. Il donne également des pistes d'amélioration possibles à cet égard.

INDICATEUR 1.1.2

Dépôt d'une politique de lutte contre les changements climatiques et du premier plan d'action qui en découlera

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Politique et plan d'action déposés au plus tard à l'hiver 2021

Résultats 2017-2018 : En cours

Le MDDELCC a contribué à différents travaux interministériels en 2017-2018 au regard d'orientations relatives à la réduction des émissions de GES, notamment dans les secteurs du transport, de l'énergie et de la forêt. Il a également amorcé des travaux de modélisation de trajectoires d'émission de GES. Ces travaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration de la politique de lutte contre les changements climatiques et de son plan d'action.

INDICATEUR 1.1.3

Dépôt de la réglementation visant la mise en œuvre de la norme véhicules zéro émission (norme VZE)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Réglementation déposée d'ici 2018

Résultats 2017-2018 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

Le Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants de même que le Règlement visant la limitation du nombre de crédits pouvant être utilisés par un constructeur automobile et la confidentialité de certains renseignements sont entrés en vigueur le 11 janvier 2018.

L'objectif de la norme VZE est de stimuler l'offre de véhicules zéro émission et de véhicules à faibles émissions pour permettre aux consommateurs québécois d'accéder à un plus grand nombre et à un plus large éventail de véhicules automobiles branchables, qui sont les plus propres et les plus techniquement avancés sur le marché, et ainsi contribuer à la réduction des émissions de GES et autres polluants.

Objectif 1.2 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet développement durable)

INDICATEUR 1.2.1

Dépôt du bilan de mi-parcours de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Bilan déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Le bilan de mi-parcours de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 est en élaboration. La création d'un comité de suivi a été proposée lors de la rencontre du Comité interministériel de développement durable tenue le 19 octobre 2017. Le Ministère est actuellement à compiler les données tirées des rapports annuels de gestion des ministères et des organismes assujettis à la Loi sur le développement durable.

INDICATEUR 1.2.2

Taux de progression de la réalisation des mesures du plan d'action de développement durable (PADD)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 %, en fonction des dates retenues pour chaque action

Résultats 2017-2018 : En cours (93,1 %)

Au 31 mars 2018, la majorité (93,1 %) des actions du PADD avaient été initiées. Sur les 22 cibles prévues en 2017-2018, 4 (18,2 %) n'ont pas été débutées, 12 (54,6 %) sont débutées et 6 (27,3 %) ont été atteintes :

- Actions non débutées : action 1 (cible 5), action 6 (cible 1), action 7 (cible 1), action 18 (cible 2);
- Actions débutées : action 4 (cibles 1 et 2), action 5 (cible 1), action 12 (cibles 1 et 2), action 15 (cibles 1 et 2), action 18 (cible 1), action 19 (cible 1), action 20 (cible 1), action 21 (cible 1) et action 26 (cible 1);
- Actions atteintes : action 10 (cible 1), action 11 (cible 1), action 13 (cible 1), action 14 (cibles 1 et 2), action 17 (cible 1).

Objectif 1.3 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet gestion des matières résiduelles)

INDICATEUR 1.3.1

Nombre de kilogrammes de matières résiduelles éliminées par habitant

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Cible à déterminer en fonction du prochain plan d'action de la politique québécoise

Résultats 2017-2018 : En cours

Selon les dernières données produites dans le bilan 2015 de RECYC-QUÉBEC, la quantité de matières résiduelles éliminées par personne au Québec se chiffre à 685 kg pour l'année 2015. Ce bilan est consultable à l'adresse suivante :

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2015.pdf

Le prochain bilan de RECYC-QUÉBEC fera état d'une nouvelle donnée à jour. Aucune cible n'a été établie pour le moment : une cible sera fixée au moment de la mise en œuvre du prochain plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

INDICATEUR 1.3.2

Dépôt de la stratégie visant à bannir la matière organique de l'élimination

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Stratégie déposée en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Une stratégie de valorisation est en cours d'élaboration. Le gouvernement maintient toujours son intention d'augmenter le détournement du papier, du carton, du bois et de la matière organique putrescible de l'élimination. Le MDDELCC entend y présenter la voie privilégiée en prévision d'amorcer la mise en œuvre du détournement de la matière organique de l'élimination à compter de 2020.

INDICATEUR 1.3.3

Quantité de matières organiques que les demandeurs s'engagent à traiter dans le cadre des projets de biométhanisation et de compostage financés par le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 1 000 000 de tonnes d'ici 2021

Résultats 2017-2018 : En cours (111 892 tonnes)

Depuis le début de la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), neuf conventions d'aide financière ont été signées entre le MDDELCC et les organismes demandeurs. La quantité totale de matières organiques que les demandeurs s'engagent à traiter conformément à ces conventions s'élève à 111 892 tonnes.

Objectif 1.4 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet gestion de l'eau)

INDICATEUR 1.4.1

Dépôt de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2033

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Stratégie déposée en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

La Stratégie québécoise de l'eau 2018-2033 est en cours d'élaboration. Son dépôt est prévu en 2018. Cette stratégie engagera les parties prenantes dans le contexte de plans d'action qui permettront la mise en œuvre de mesures en rapport avec ses orientations. La Stratégie inclura de nombreux secteurs d'intervention, notamment l'eau potable, les eaux usées, les eaux de surface et souterraines, les eaux pluviales, les milieux hydriques, humides et marins, la biodiversité aquatique ainsi que le développement des connaissances.

INDICATEUR 1.4.2

Dépôt du premier plan d'action quinquennal de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2033

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Plan d'action déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Le premier plan d'action quinquennal de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2033 est en cours d'élaboration. Son dépôt est prévu en 2018. Ce sera le premier plan d'action qui permettra la mise en œuvre des orientations de la Stratégie québécoise de l'eau. Deux autres plans d'action s'y ajouteront. Le Plan économique du Québec, dévoilé le 27 mars 2018, prévoit un soutien financier de 25 millions de dollars sur cinq ans afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de l'eau et l'amélioration continue de la gestion de l'eau.

INDICATEUR 1.4.3

Taux de progression de la réalisation des mesures du premier plan d'action quinquennal de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2033

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 % en fonction des dates retenues pour chaque action

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)

Le dépôt du premier plan d'action quinquennal de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2033 étant prévu en 2018, le suivi de sa mise en œuvre se fera annuellement à partir de l'exercice 2018-2019.

Objectif 1.5 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet qualité de l'air)

INDICATEUR 1.5.1

Dépôt d'une politique gouvernementale de la qualité de l'air

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Politique déposée en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Le projet de politique gouvernementale de la qualité de l'air, réalisé en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), est en cours d'élaboration. En février 2018, le MSSS a déposé le Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé présentant plusieurs chantiers et mesures parmi lesquels se trouvent l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de qualité de l'air (mesure 2.10).

INDICATEUR 1.5.2

Dépôt du plan d'action interministériel

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Plan d'action déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : Non débuté

Le dépôt du plan d'action interministériel de la qualité de l'air est prévu en 2018.

INDICATEUR 1.5.3

Taux de progression de la réalisation des mesures du plan d'action interministériel

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 % en fonction des dates retenues pour chaque action

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)

Le dépôt du Plan d'action interministériel de la qualité de l'air est prévu en 2018. Le suivi de la mise en œuvre de ses actions sera réalisé annuellement à partir de l'exercice 2018-2019.

Objectif 1.6 : Élaborer des stratégies et des actions structurantes à l'égard des enjeux environnementaux majeurs du Québec et suivre leur mise en œuvre (volet gestion des pesticides)

INDICATEUR 1.6.1

Taux de réalisation des objectifs de la Stratégie québécoise sur les pesticides

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 %, à l'échéance de la Stratégie

Résultats 2017-2018 : En cours (36 %)

En février 2018, les deux règlements d'application de la Loi sur les pesticides ont été modifiés pour cibler le milieu agricole. La réglementation est entrée en vigueur le 8 mars 2018.

Grâce à cette nouvelle réglementation, six des douze objectifs de la Stratégie québécoise sur les pesticides ont été atteints ou sont en voie de l'être :

- Objectif 1.1.1 : Exiger que l'utilisation des pesticides les plus à risque à des fins agricoles soit préalablement justifiée par un agronome dans 100 % des cas (atteint à 100 %);
- Objectif 1.1.3 : Autoriser la vente libre de tous les biopesticides chez l'ensemble des détaillants (atteint à 100 %);
- Objectif 2.1.2 : Exiger que l'utilisation des néonicotinoïdes à des fins agricoles soit préalablement justifiée par un agronome dans 100 % des cas (atteint à 100 %);
- Objectif 2.2.1 : Réaliser un bilan des ventes de semences traitées aux néonicotinoïdes au Québec (atteint à 60 %);
- Objectif 2.1.1 : Interdire l'utilisation de tous les néonicotinoïdes pour l'entretien des pelouses et des plates-bandes (atteint à 50 %);
- Objectif 1.2.1 : S'assurer que la qualification du personnel qui applique les pesticides à des fins de gestion parasitaire (extermination) est d'un niveau adéquat (atteint à 25 %).

Objectif 1.7 : Moderniser le régime d'autorisation environnementale et optimiser le contrôle

INDICATEUR 1.7.1

Mise en ligne d'une prestation électronique de services (PES) pour les demandeurs d'autorisation environnementale

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Mise en ligne complète d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (34 % d'avancement)

Le développement du système informatique est en cours. En 2017-2018, les travaux réalisés ont consisté à définir les besoins d'affaires, à déterminer la solution informatique et à amorcer sa mise en œuvre. À terme, la prestation électronique de services (PES) permettra la réception électronique de l'information et des documents requis dans le cadre, notamment, d'une demande d'autorisation environnementale.

INDICATEUR 1.7.2

Modification de la réglementation pour mettre en œuvre la modernisation du régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), y compris les exigences de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % des règlements modifiés selon les priorités fixées annuellement

Résultats 2017-2018 : En cours (12 % cible non atteinte)

Durant la dernière année, 25 projets de règlement ont été publiés dans la Gazette officielle du Québec. Parmi ceux-ci, 3 sont entrés en vigueur au 23 mars 2018. Les 22 autres projets de règlement étaient prêts, mais le Ministère s'est assuré de les soumettre au processus habituel de consultation. Cela a repoussé leur édicition et leur mise en vigueur au-delà du 23 mars 2018.

INDICATEUR 1.7.3

Mise en œuvre d'un processus d'inspection optimisé

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Processus d'inspection optimisé selon l'échéancier prévu

Résultats 2017-2018 : En cours

L'exercice d'optimisation du processus d'inspection est en cours. Dans le contexte des travaux du Comité sur l'optimisation du travail de l'inspecteur, différentes mesures ont été mises en place dans les pratiques de travail en 2017-2018, notamment :

- la validation d'un pourcentage des rapports d'inspection par les chefs d'équipe plutôt que l'intégralité de ceux-ci;
- la planification des activités de chaque inspecteur sur une base mensuelle.

De plus, toujours dans le cadre de la mise en œuvre d'un processus d'inspection optimisé, le Ministère a créé un groupe de travail en vue de déterminer les meilleures façons de faire dans le domaine de l'eau potable.

INDICATEUR 1.7.4

Taux de diminution du nombre d'autorisations environnementales délivrées

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Jusqu'à 30 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (19 %)

Le MDDELCC a traité 4 034 autorisations environnementales en 2017-2018. Cela représente une baisse de 19 % par rapport à la donnée de référence de 5 000 autorisations, issue du Livre vert sur la modernisation du régime d'autorisation.

Le nombre de demandes d'autorisation environnementale soumises au MDDELCC a lui aussi subi une diminution en 2017-2018. Ainsi, 4 358 demandes ont été reçues pendant cette période, ce qui représente une chute de 13 % par rapport à la donnée de référence.

Cette décroissance concernant les autorisations environnementales s'explique notamment par l'adoption de certaines mesures qui ont pour objet de simplifier le processus d'autorisation et qui sont entrées en vigueur le 23 mars 2017, dont le recours à une déclaration de conformité pour les activités à faible risque dans trois secteurs d'activité.

INDICATEUR 1.7.5

Taux de réduction du délai lié à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Jusqu'à 20 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)

Le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (REEIE) est entré en vigueur le 23 mars 2018. Il introduit de nouveaux délais réglementaires raccourcis, soit :

- 13 mois pour la majorité des projets, notamment les projets industriels, miniers, éoliens, etc.;
- 18 mois pour quelques types de projets, en particulier ceux qui sont de nature linéaire.

Aucun projet n'a été autorisé en vertu du nouveau REEIE en 2017-2018 puisque celui-ci est entré en vigueur le 23 mars 2018.

Objectif 1.8 : Faciliter l'accès des clientèles à l'information relative aux exigences environnementales

INDICATEUR 1.8.1

Mise en ligne d'une plateforme Web permettant l'accès à l'information associée à la délivrance des autorisations

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Mise en ligne selon l'échéancier prévu

Résultats 2017-2018 : En cours

Le Registre public des évaluations environnementales a été mis en ligne le 23 mars 2018. La documentation relative aux projets assujettis à l'une des procédures d'évaluation environnementale prévus par la LQE et aux autorisations gouvernementales qui en découlent est, depuis, versée au fur et à mesure au Registre.

La création d'un second registre permettra de publier les demandes et les autorisations ministérielles ainsi que les documents qui en font partie lorsque la modernisation des règlements sera achevée et que le décret ministériel entrera en vigueur.

INDICATEUR 1.8.2

Pourcentage des documents visés publiés faisant partie intégrante des autorisations

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % des documents visés publiés d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)

La mise en ligne du Registre public des évaluations environnementales, depuis le 23 mars 2018, permet désormais la diffusion des documents en rapport avec les autorisations environnementales. Aucun document n'a été reçu entre le 23 mars 2018 et le 31 mars 2018.

Objectif 1.9 : Moderniser la gestion des barrages

INDICATEUR 1.9.1

Dépôt et mise en œuvre d'une Loi sur la sécurité des barrages modifiée

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Projet de loi visant à modifier la Loi sur la sécurité des barrages déposé en 2018 et mise en œuvre de la loi modifiée selon l'échéancier prévu

Résultats 2017-2018 : En cours

Un projet de modification de la Loi sur la sécurité des barrages, accompagné des documents administratifs requis, a été déposé auprès des autorités du Ministère au cours de l'exercice 2017-2018.

INDICATEUR 1.9.2

Dépôt d'un projet de politique de gouvernance des barrages publics

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Projet de politique déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Le projet de politique de gouvernance des barrages publics est en cours d'élaboration. Dans ce projet de révision, et en tenant compte des principes de développement durable, le MDDELCC s'est donné les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et des biens en aval des barrages (principes de prévention et de précaution);
- Confier la responsabilité d'un barrage à l'autorité appropriée (principes de subsidiarité);
- Maximiser l'utilisation de l'expertise particulière et les compétences de chaque organisation (principe d'efficacité économique);
- Offrir un service équitable à la population en fonction des bénéfices rendus par les barrages en tenant compte de la capacité technique des bénéficiaires (principe d'équité et de solidarité sociale).

En 2017-2018, les travaux réalisés ont notamment permis d'identifier les usagers et les bénéficiaires des barrages publics. Le MDDELCC a présenté aux ministères et aux organismes susceptibles d'être touchés par la révision de la politique de gouvernance des barrages publics la problématique entourant ladite gouvernance et quelques scénarios préliminaires qui sont envisagés pour régler la situation.

INDICATEUR 1.9.3

Dépôt d'un projet de politique de tarification des services rendus par le Ministère pour l'exploitation des barrages publics

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Projet de politique déposé en 2020

Résultats 2017-2018 : En cours

Le projet de politique de tarification est en cours d'élaboration. Ce projet compte quatre objectifs :

- Établir une politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires des barrages sous la responsabilité du MDDELCC (principe d'utilisateur-payeur);
- Tarifier l'ensemble des coûts des services rendus par le MDDELCC (principe d'efficacité économique);
- Obtenir une contribution équitable des bénéficiaires des barrages sous la responsabilité du MDDELCC (principe d'équité et de solidarité sociale);
- Responsabiliser les bénéficiaires quant au maintien et à l'exploitation des barrages sous la responsabilité du MDDELCC (principe de production et de consommation responsable).

Les travaux réalisés en 2017-2018 ont permis d'identifier les usagers et les bénéficiaires de 1 014 barrages publics ou susceptibles de devenir la propriété de l'État.

ENJEU 2 : LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

ORIENTATION 2 : RÉDUIRE L'EMPREINTE DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif 2.1 : Inciter les parties prenantes à réduire graduellement leurs rejets dans l'environnement

INDICATEUR 2.1.1

Nombre de premières autorisations délivrées aux établissements industriels visés par le Programme de réduction des rejets industriels

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 21 d'ici 2021

Résultats 2017-2018 : En cours (1)

En 2017-2018, une seule industrie s'est vu délivrer sa première attestation d'assainissement du Ministère.

Un projet de règlement modifiant le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel a été publié pour consultation publique le 14 février 2018 dans le contexte des travaux de modernisation de la LQE. Ce projet de règlement concerne notamment l'ajout des secteurs élargis de la chimie et de la pétrochimie au Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) ainsi que l'amélioration des modalités de consultation dans les limites de ce programme.

Le Ministère a poursuivi les différents travaux qu'il mène en vue de la délivrance de la première attestation d'assainissement des établissements industriels assujettis des secteurs minier, sidérurgique et réfractaire.

INDICATEUR 2.1.2

Nombre d'autorisations renouvelées pour les établissements industriels visés par le Programme de réduction des rejets industriels

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 51 d'ici 2021

Résultats 2017-2018 : En cours (1)

Une seule attestation d'assainissement a été renouvelée en 2017-2018. Les travaux se poursuivent concernant la rédaction des projets d'attestation d'assainissement pour le deuxième renouvellement du secteur des pâtes et papiers.

Les démarches sont en cours avec le secteur de l'aluminium et celui des mines pour mettre au point les orientations en vue du premier renouvellement des attestations d'assainissement dans ces secteurs.

Objectif 2.2 : Réduire les volumes de sols contaminés voués à l'élimination

INDICATEUR 2.2.1

Taux de réalisation des actions de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 % à l'échéance de la Politique

Résultats 2017-2018 : En cours (26 %)

Dès la première année de mise en œuvre de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, le MDDELCC a donné suite à plusieurs engagements prévus dans le Plan d'action 2017-2021. Ainsi, pour l'exercice 2017-2018, cinq actions ont été accomplies entièrement et une partiellement, ce qui correspond à un taux d'avancement global de 26 % pour l'ensemble de la Politique. Parmi les actions les plus structurantes, il y a la mise en place du programme ClimatSol-Plus (action 12) et du programme InnovEnSol (action 17).

Outre ces deux programmes, quelques actions ont été réalisées :

- Action 1 : la mise à jour de la grille des teneurs de fond est consultable dans le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, paru en juillet 2016;
- Action 2 : les exigences ont été balisées pour les sols dans un guide diffusé sur le Web (le volet eaux souterraines est toujours en élaboration : 50 % demeure à être réalisé);
- Action 4 : l'évaluation de l'état des sols et des eaux souterraines se fait en continu pour les établissements visés par le PRRI. Lors de l'exercice 2017-2018, un total de 14 avis techniques a été transmis;
- Action 18 : trois fiches ont été publiées en décembre 2016; un mémorandum technique a suivi en mars 2018.

INDICATEUR 2.2.2

Taux de traitement, en vue de leur valorisation, de sols contaminés excavés

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 80 % en 2021

Résultats 2017-2018 : En cours (non calculé)

Le Ministère travaille à obtenir les données requises pour l'exercice 2017-2018 afin de connaître les quantités de sols traités en vue d'être valorisés.

Objectif 2.3 : Éliminer l'utilisation des gaz de type réfrigérant HCFC, limiter la croissance des gaz de type HFC et favoriser le retrait sécuritaire de ces gaz de l'environnement

INDICATEUR 2.3.1

Dépôt d'un projet de modification du Règlement sur les halocarbures

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Projet de modification réglementaire déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Le dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur les halocarbures est retardé d'une année afin qu'il soit adapté à la réglementation canadienne pour en assurer la complémentarité. Environnement et changements climatiques Canada a publié, le 18 octobre 2017, une modification réglementaire pour contrôler l'importation et la fabrication des hydrofluorocarbures (HFC) et des produits qui en contiennent au Canada : cette modification est entrée en vigueur en avril 2018. Elle a été coordonnée avec le protocole de Montréal et ses amendements qui avaient d'abord été discutés à Kigali et qui ont ensuite été signés par le Canada.

Par ailleurs, le Québec s'est vu décerner en 2017 le prix Leadership politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le prix Ozone en l'honneur de l'approche holistique mise en place par la province pour la gestion des halocarbures. Le règlement sur les halocarbures, mesure législative conforme au protocole de Montréal et complémentaire par rapport à la réglementation fédérale, fait partie de cette approche. En effet, ladite réglementation aborde tant la problématique de l'appauvrissement de la couche d'ozone que celle des changements climatiques. Ainsi, le dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur les halocarbures devient prioritaire en 2018.

INDICATEUR 2.3.2

Modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises afin d'ajouter la catégorie « appareils ménagers et de climatisation » à la liste des produits visés

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Règlement édicté en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vue d'ajouter la catégorie « appareils ménagers et de climatisation » à la liste des produits visés a été publié à la Gazette officielle du Québec du 12 juillet au 11 septembre 2017 pour une consultation de 60 jours.

Les avantages de l'approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) sont nombreux, tant pour l'environnement que pour les acteurs visés. Toutefois, des enjeux de nature économique soulevés lors de la consultation publique nécessitent que la réflexion entourant cette désignation soit approfondie. Le Ministère travaille à une solution qui permettra d'atteindre un équilibre entre les aspects environnementaux, économiques et sociaux.

D'ici l'entrée en vigueur du Règlement, une subvention de 1,2 million de dollars a été octroyée au Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) afin de soutenir et de mettre en œuvre un programme de récupération et de valorisation pour les réfrigérateurs et les congélateurs domestiques.

Objectif 2.4 : Accroître la superficie du réseau d'aires protégées

INDICATEUR 2.4.1

Pourcentage du territoire du Québec constitué d'aires protégées

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 17 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (9,40 %)

Le pourcentage d'aires protégées au Québec a progressé de 0,05 % au cours de l'exercice 2017-2018 par la création de 118 nouvelles aires protégées, soit :

- 24 écosystèmes forestiers exceptionnels;
- 1 aire de concentration d'oiseaux aquatiques;
- 74 refuges biologiques;
- 1 réserve aquatique projetée;
- 4 réserves de biodiversité projetées;
- 14 réserves naturelles reconnues.

Au 31 mars 2018, 9,40 % de la superficie du territoire québécois était constituée d'aires protégées par rapport à 9,35 % à la même date l'année précédente. Cela porte la superficie totale du territoire québécois constituée en aires protégées à plus de 156 709 km².

INDICATEUR 2.4.2

Pourcentage du territoire du Plan Nord constitué d'aires protégées

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 20 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (10,95 %)

Le pourcentage d'aires protégées sur le territoire du Plan Nord est demeuré stable depuis la dernière année. La superficie couverte par les aires protégées sur le territoire du Plan Nord équivaut ainsi, en date du 31 mars 2018, à 10,95 %, soit 130 630,5 km². Toutefois, cinq projets d'aires protégées situés sur le territoire du Plan Nord sont en cours de désignation légale, étape préalable à l'ajout de leur superficie au Registre des aires protégées, soit les réserves aquatiques ou de biodiversité de la Rivière-Kovik, Assinica, du Lac-Waswanipi, Chisesaakahikan-et-de-la-Rivière-Broadback et des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. Ces cinq projets porteront le pourcentage d'aires protégées sur le territoire du Plan Nord à 12,36 %, soit 147 604,2 km².

INDICATEUR 2.4.3

Pourcentage du territoire marin du Québec constitué d'aires marines protégées

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 10 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (1,35 %)

La superficie marine protégée est demeurée inchangée en 2017-2018, car la désignation de statuts légaux d'aires marines protégées était conditionnelle à la conclusion d'une entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec. Cette entente, approuvée par le gouvernement le 30 août 2017, est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

Objectif 2.5 : Protéger les milieux humides et hydriques

INDICATEUR 2.5.1

Dépôt d'une méthodologie d'identification des milieux humides et hydriques remarquables et rares

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Méthodologie déposée en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Les travaux d'élaboration de l'Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent se déroulent comme prévu. Cet atlas présentera notamment une méthode d'identification des milieux humides remarquables ou rares à l'échelle des basses-terres du fleuve Saint-Laurent.

INDICATEUR 2.5.2

Nombre de milieux humides ou hydriques protégés

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 5 milieux d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0)

Les travaux d'élaboration de l'Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent se déroulent comme prévu. Cet atlas servira à l'identification de milieux humides ou hydriques se distinguant par leur diversité biologique, leurs fonctions, leur intégrité, leur rareté et leur contribution à la sécurité du public ou ayant déjà fait l'objet d'une intervention de restauration ou de création.

INDICATEUR 2.5.3

Dépôt d'un guide d'élaboration d'un plan régional à l'intention des municipalités régionales de comté (MRC)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Guide déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Les travaux de mise au point d'un guide d'élaboration d'un plan régional à l'intention des municipalités régionales de comté se déroulent comme prévu.

ENJEU 3 : UNE ÉCONOMIE SOBRE EN CARBONE ET RESPONSABLE

ORIENTATION 3 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UN QUÉBEC ÉCORESPONSABLE ET PROSPÈRE

Objectif 3.1 : Modifier la réglementation liée au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) et veiller à la conformité des émetteurs assujettis

INDICATEUR 3.1.1

Dépôt du règlement sur le fonctionnement du SPEDE de manière à poursuivre l'internalisation des coûts environnementaux au-delà de 2020

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Dépôt d'un projet de règlement en 2017

Résultats 2017-2018 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

Le Règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre a été édicté par le décret n° 1125-2017 du 22 novembre 2017 et est entré en vigueur à sa publication le 29 novembre 2017.

Ce règlement prévoit la plupart des règles régissant le SPEDE pour la période post-2020 ainsi que les règles d'attribution de droits d'émission pour la période 2010-2023.

Ce règlement permet aussi la liaison des marchés Québec-Californie-Ontario à compter du 1^{er} janvier 2018¹. La liaison des marchés est conclue par une entente tripartite signée par les représentants des parties (décret n° 1136-2017). C'est ainsi que la première enchère liée tripartite s'est déroulée le 21 février 2018.

Les plafonds d'émission de GES pour la période 2021-2030 ont été déterminés par le décret n° 1126-2017 publié le 29 novembre 2017.

¹ Le gouvernement de l'Ontario a annoncé son retrait du marché du carbone en juillet 2018.

INDICATEUR 3.1.2

Taux de conformité réglementaire visé

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % à chacune des périodes

Résultats 2017-2018 : En cours

La deuxième période de conformité se terminait le 31 décembre 2017. Les résultats de cette période ne sont pas encore consultables, car la remise des droits d'émission pour conformité se fera le 1^{er} novembre 2018.

INDICATEUR 3.1.3

Nombre de nouveaux protocoles de crédits compensatoires élaborés dans le cadre du SPEDE

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 5 protocoles élaborés d'ici 2018

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0)

Aucun nouveau protocole n'a été intégré à la réglementation québécoise. Les efforts ont porté en priorité sur l'adaptation de protocoles québécois à la réglementation de l'Ontario, dans le contexte de la coopération entre le Québec et l'Ontario pour l'élaboration de protocoles de crédits compensatoires. Ainsi, trois protocoles québécois ont été livrés à l'Ontario et y sont maintenant en vigueur. Ces travaux ont permis de mettre en lumière des éléments de bonification aux protocoles québécois, qui seront intégrés à la réglementation prochainement. Par ailleurs, la version technique du protocole sur le boisement et le reboisement sur le territoire forestier privé québécois a été achevée.

Objectif 3.2 : Internaliser les coûts liés aux autorisations et aux activités du Ministère qui y sont associées

INDICATEUR 3.2.1

Entrée en vigueur du nouveau règlement sur les frais exigibles en vertu de la LQE, afin de modifier les tarifs du Ministère

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Entrée en vigueur du nouveau règlement en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Les travaux relatifs à l'élaboration de la grille tarifaire et du projet de règlement sur les frais exigibles se déroulent selon l'échéancier planifié concernant les projets de règlement pour l'application de la LQE.

Objectif 3.3 : Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

INDICATEUR 3.3.1

Proportion des entreprises québécoises, y compris celles qui sont présentes à l'étranger, qui ont amorcé une démarche de développement durable

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 30 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (non calculé)

Un sondage a été réalisé par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), en collaboration avec le MDDELCC, afin de suivre l'évolution du nombre d'entreprises québécoises qui ont amorcé une démarche de développement durable.

La publication des résultats est prévue, par le MESI, pour l'année 2018-2019.

Objectif 3.4 : Actualiser les pratiques de l'administration publique pour augmenter le volume de ses acquisitions écoresponsables et mettre en valeur les technologies propres

INDICATEUR 3.4.1

Dépôt d'un plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsable dans les processus d'appels d'offres publics

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Plan d'action déposé en 2017

Résultats 2017-2018 : En cours (cible non atteinte)

Un plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsable dans les processus d'appels d'offres publics est en cours d'élaboration. Afin de déterminer les catégories pour lesquelles l'achat écoresponsable sera recommandé et les exigences pour ces catégories, le Ministère doit recueillir et analyser les données sur les retombées environnementales des achats publics du gouvernement du Québec.

Le Ministère a mandaté le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services de l'École polytechnique de Montréal pour effectuer la caractérisation des acquisitions du gouvernement quant à leurs retombées environnementales, dont les émissions de GES. Le rapport du Centre a été remis au Ministère en mai 2017.

INDICATEUR 3.4.2

Proportion annuelle des appels d'offres du Ministère qui intègrent des spécifications écoresponsables

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Cible à fixer en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

Le Ministère a produit, pour la première fois, des données d'acquisition écoresponsable. Celles-ci concernent l'année financière 2017-2018. Elles seront analysées au cours de l'année 2018-2019 dans le but de mettre en évidence les actions à réaliser pour en augmenter la valeur. Par la suite, le Ministère adoptera une politique d'acquisition écoresponsable qui fera état des cibles fixées pour des catégories de produits déterminées (biens, services et travaux de construction).

ENJEU 4 : LA CAPACITÉ DE L'ORGANISATION À ACCOMPLIR SA MISSION

ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Objectif 4.1 : Optimiser les activités du Ministère pour un meilleur contrôle des dépenses

INDICATEUR 4.1.1

Taux de respect des objectifs de réduction des dépenses

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % selon les objectifs annuels

Résultats 2017-2018 : Cible atteinte (100 %)

Le Ministère a respecté la cible de dépense établie.

INDICATEUR 4.1.2

Taux de programmes et d'activités dont la performance a fait l'objet d'une évaluation

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % des programmes et activités priorités évalués sur une base annuelle

Résultats 2017-2018 : Cible atteinte (100 %)

Selon la planification annuelle, un seul mandat avait une date de fin prévue en 2017-2018, soit l'évaluation du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles ainsi que des activités ministérielles liées aux matières résiduelles. Le rapport a été livré comme prévu en 2017-2018.

Les deux autres mandats inscrits dans la planification annuelle ont été pris en charge comme prévu.

Objectif 4.2 : Préserver l'expertise requise afin de réaliser la mission du Ministère et de maintenir des services de qualité

INDICATEUR 4.2.1

Élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre (GPMO)

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Démarche déposée d'ici 2019

Résultats 2017-2018 : En cours

La démarche en vue de préserver l'expertise est en cours d'élaboration. Elle a notamment pour objectif de déterminer le niveau de vulnérabilité des emplois afin que le Ministère soit en mesure de maintenir l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels.

INDICATEUR 4.2.2

Taux de mise en œuvre de la démarche de GPMO

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % de la démarche d'ici 2021

Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)

Le taux de mise en œuvre de la démarche sera analysé après son dépôt.

Objectif 4.3 : Optimiser la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes du Ministère (lois, règlements, programmes et politiques)

INDICATEUR 4.3.1

Taux d'actions structurantes du Ministère dans lesquelles les principes de développement durable ont été pris en compte

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : 100 % d'ici 2020

Résultats 2017-2018 : En cours (non calculé)

Le MDDELCC a amorcé la révision du processus ministériel de prise en compte des principes de développement durable. À l'occasion de cette révision, le Ministère considère les meilleures pratiques à l'échelle internationale et les outils d'aide à la décision qui sont mis au point en matière de durabilité.

Par ailleurs, le processus de prise en compte des principes de développement durable est appliqué à un nombre croissant d'actions structurantes du MDDELCC. La proportion des actions structurantes prioritaires pour lesquelles les principes de développement durable ont été pris en compte n'est pas disponible présentement. Cependant, ces principes ont été considérés dans plusieurs dossiers structurants, notamment :

- Modernisation de la LQE;
- Évaluation environnementale stratégique encadrée dans la LQE;
- Révision de la Loi sur la sécurité des barrages;
- Exercice de prise en compte avec la Direction générale des barrages;
- Exercice de prise en compte dans une évaluation de programme.

De plus, les travaux sont réalisés de façon concomitante à la mise en œuvre de la priorité 10.2 du PACC 2013-2020. Cette dernière doit assurer que l'enjeu de la lutte contre les changements climatiques et les principes de développement durable seront inclus dans les processus décisionnels des ministères et des organismes.

Objectif 4.4 : Moderniser les activités de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles

INDICATEUR 4.4.1

Mise sur pied d'un comité de gouvernance des ressources informationnelles

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Comité de gouvernance des ressources informationnelles mis sur pied d'ici 2018

Résultats 2017-2018 : Terminé (cible atteinte en 2017-2018)

La charte du Comité de gouvernance des ressources informationnelles a été entérinée en novembre 2017. Deux réunions du comité ont eu lieu en 2017-2018.

Le rôle du Comité est de déterminer les priorités d'investissement et d'assurer le suivi des activités et des résultats obtenus, tout en considérant :

- l'alignement stratégique des ressources informationnelles sur les orientations ministérielles et gouvernementales;
- les risques liés aux ressources informationnelles;
- la performance des activités et des projets axés sur les ressources informationnelles;
- les bénéfices attendus.

INDICATEUR 4.4.2

Dépôt d'un plan directeur des ressources informationnelles

Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Plan directeur des ressources informationnelles déposé en 2018

Résultats 2017-2018 : En cours

En 2017-2018, une approche de réalisation a été établie, ainsi que l'évaluation de la situation actuelle en matière de ressources informationnelles.

Les priorités du plan directeur seront déterminées en fonction des critères d'autorisation des projets et des orientations structurantes émanant des règles et des politiques du Secrétariat du Conseil du trésor. Par conséquent, les lignes directrices suivantes gouverneront la réalisation du plan directeur des ressources informationnelles :

- Poursuivre les projets déjà autorisés et en cours de réalisation;
- Résorber la désuétude des actifs informationnels et assurer la continuité des opérations de mission;
- Soutenir la mise en œuvre des lois et des règlements ou des orientations stratégiques gouvernementales ou ministérielles;
- Investir dans des cibles générant des bénéfices démontrables.

INDICATEUR 4.4.3
Taux de progression de la réalisation des actions du plan directeur des ressources infomatonnelles
Cible au Plan stratégique 2017-2021 : Progression annuelle et cumulative visant 100 %, en fonction des dates retenues pour chaque action
Résultats 2017-2018 : Non débuté (0 %)
Le suivi de la réalisation des actions du plan directeur se fera dès son dépôt.

2.2. LES RÉSULTATS RELATIFS À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Le Ministère définit dans sa DSCC les normes de service qu'il s'engage à respecter. Chaque engagement fait l'objet d'un suivi de la performance ministérielle par rapport aux indicateurs établis. Le Ministère a prévu une révision de la DSCC afin de maintenir la cohérence de cette dernière par rapport à l'évolution de la législation et des services qu'il offre. Pour ce faire, l'ensemble des engagements sera revu dans le souci de maintenir un service à la clientèle de qualité, tout en tenant compte de la capacité organisationnelle du Ministère.

Engagements généraux

ENGAGEMENT 1	Communiquer avec vous dans un délai maximal d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale
Indicateur	Pourcentage des appelants joints dans un délai d'un jour ouvrable ou moins
Résultats 2015-2016	Engagement non mesuré Cet engagement sera remplacé dans la nouvelle DSCC par un engagement concernant la qualité du service des renseignements.
Résultats 2016-2017	En janvier 2016, le centre de renseignements du Ministère a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de services conclue avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Ainsi, chaque appel téléphonique ou chaque courriel est pris en charge par le personnel des centres d'appel conformément à la DSCC du MTESS.
Résultats 2017-2018	La nouvelle DSCC du MDDELCC énoncera un engagement à cet effet.

ENGAGEMENT 2	Vous assurer de pouvoir parler à une personne, si vous le désirez, quand vous appelez aux heures d'ouverture de nos bureaux
Indicateur	Pourcentage des appelants ayant obtenu l'aide d'une personne directement ou après avoir appuyé sur le zéro (indicateur mesuré tous les trois ans)
Résultats 2013-2014 ¹	93 %
Résultats 2016-2017 Résultats 2017-2018	Depuis janvier 2016, le centre de renseignements du Ministère a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de services conclue avec le MTESS. Ainsi, chaque appel téléphonique ou chaque courriel est pris en charge par le personnel des centres d'appel conformément à la DSCC du MTESS. La nouvelle DSCC du MDDELCC énoncera un engagement à cet effet.

¹ Les résultats correspondent aux appels reçus par le centre d'appels du Ministère.

ENGAGEMENT 3¹	Vous répondre ou vous adresser un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande écrite
Indicateur	Pourcentage des demandes écrites pour lesquelles le nombre de jours ouvrables entre la réception de la demande et l'envoi de l'accusé de réception ou de la réponse est inférieur ou égal à cinq
Résultats 2015-2016	92 %
Résultats 2016-2017	90 %
Résultats 2017-2018	87 %

¹ Depuis janvier 2016, le résultat exclut les demandes concernant le centre de renseignements du Ministère puisque celui-ci a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de service conclue avec le MTESS. Ce dernier s'assure maintenant de répondre aux demandes de renseignements de première ligne, concernant le centre d'appels, en matière de développement durable, d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Accueil et renseignements

ENGAGEMENT 4	Vous offrir un service d'accueil et de renseignements dans toutes les régions du Québec
Indicateur	Pourcentage des directions régionales offrant un service d'accueil et de renseignements
Résultats 2015-2016	100 %
Résultats 2016-2017	100 %
Résultats 2017-2018	100 %

ENGAGEMENT 5	Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre centre de renseignements
Indicateur	Pourcentage des appels auxquels on a répondu en moins de 30 secondes au centre de renseignements
Résultats 2015-2016	87 %
Résultats 2016-2017	Depuis janvier 2016, le centre de renseignements du Ministère a été transféré à Services Québec à la suite d'une entente de services conclue avec le MTESS. Ainsi, chaque appel téléphonique ou chaque courriel est pris en charge par le personnel des centres d'appel conformément à la DSCC du MTESS.
Résultats 2017-2018	La nouvelle DSCC du MDDELCC énoncera un engagement à cet effet.

Accessibilité à l'information

ENGAGEMENT 6	Vous offrir sur notre site Web l'information concernant nos lois, nos règlements, nos politiques et nos programmes dès leur annonce officielle
Indicateur	Pourcentage des cas où l'information sur les lois, les règlements, les politiques et les programmes est offerte sur le site Web du Ministère dès leur annonce officielle
Résultats 2015-2016	100 %
Résultats 2016-2017	100 %
Résultats 2017-2018	100 %

ENGAGEMENT 7	Vous offrir également sur notre site Web des études, des recherches et des rapports relatifs à l'état et à la gestion de l'environnement produits par le Ministère
Indicateur	Nombre de produits publiés sur le site Web du Ministère
Résultats 2015-2016	58 produits (résultats cumulatifs : 481 produits)
Résultats 2016-2017	132 produits (résultats cumulatifs : 613 produits)
Résultats 2017-2018	125 produits (résultats cumulatifs : 738 produits)

Plaintes à caractère environnemental

ENGAGEMENT 8	Vous informer des suites qui seront données à votre plainte à caractère environnemental dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception Vous donner une rétro-information touchant les résultats découlant des actions entreprises, et ce, dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte à caractère environnemental
Indicateur	Pourcentage des plaignants informés de l'intervention prévue dans les 10 jours ouvrables
Résultats 2015-2016	90 %
Résultats 2016-2017	91 %
Résultats 2017-2018	88 %
Indicateur	Pourcentage des plaignants informés des résultats de l'intervention dans les 40 jours ouvrables
Résultats 2015-2016	81 %
Résultats 2016-2017	82 %
Résultats 2017-2018	77 %

Interventions d'Urgence-Environnement

ENGAGEMENT 9	Dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, vous fournir un service d'urgence environnementale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement
Indicateur	Pourcentage des heures de disponibilité du service Urgence-Environnement
Résultats 2015-2016	100 %
Résultats 2016-2017	100 %
Résultats 2017-2018	100 %

Demandes d'autorisation et de permis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

ENGAGEMENT 10	Vous informer du nom de la personne responsable de votre dossier dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
Indicateur	Pourcentage des demandes pour lesquelles un accusé de réception a été envoyé dans un délai de cinq jours ouvrables
Résultats 2015-2016	92 %
Résultats 2016-2017	86 %
Résultats 2017-2018¹	82 %

¹ Les travaux en cours au MDDELCC depuis les deux dernières années en rapport avec la modernisation de la LQE ont demandé un effort supplémentaire considérable des ressources, ce qui peut avoir généré des délais dans la délivrance de certains documents. Les travaux achevés et ceux qui sont en cours ont pour objet de réduire davantage les délais de traitement.

Engagement 11	Vous délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception de votre demande d'autorisation ou de permis pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale
Indicateur	Pourcentage des demandes d'autorisation réglées en 75 jours
Résultats 2015-2016	87 %
Résultats 2016-2017	81 %
Résultats 2017-2018¹	70 %

¹ Les travaux en cours au MDDELCC depuis les deux dernières années en rapport avec la modernisation de la LQE ont demandé un effort supplémentaire considérable des ressources, ce qui peut avoir généré des délais dans la délivrance de certains documents. Les travaux achevés et ceux qui sont en cours ont pour objet de réduire davantage les délais de traitement.

Projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le Québec méridional

ENGAGEMENT 12	Vous transmettre la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser, de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier, dans les 30 jours suivant le dépôt de votre avis de projet
Indicateur	Pourcentage des directives transmises en moins de 30 jours (par année)
Résultats 2015-2016	93 %
Résultats 2016-2017	89 %
Résultats 2017-2018¹	72 %

¹ Les travaux en cours au MDDELCC depuis les deux dernières années en rapport avec la modernisation de la LQE ont demandé un effort supplémentaire considérable des ressources, ce qui peut avoir généré des délais dans la délivrance de certains documents. Les travaux achevés et ceux qui sont en cours ont pour objet de réduire davantage les délais de traitement.

Accréditation des laboratoires d'analyse environnementale

ENGAGEMENT 13	Vous assurer de la compétence des laboratoires accrédités par le Ministère à fournir une information de qualité dans leurs domaines d'accréditation
Indicateur	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'un audit biennal
Résultats 2013-2014 et 2014-2015	89 %
Résultats 2015-2016 et 2016-2017	100 %
Résultats 2017-2018 et 2018-2019	Le cycle en cours se terminera en 2019.
Indicateur	Pourcentage des laboratoires faisant l'objet d'une évaluation annuelle de la performance analytique
Résultats 2015-2016	100 %
Résultats 2016-2017	100 %
Résultats 2017-2018	96 %

Plaintes sur la qualité des services

ENGAGEMENT 14	Le Bureau des plaintes sur la qualité des services s'engage à tout mettre en œuvre pour traiter votre demande dans les 20 jours ouvrables suivant sa réception. Dans l'éventualité où ce délai ne pourrait être respecté, nous nous engageons à vous en informer.
Indicateur	Pourcentage des plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables
Résultats 2015-2016	8 %
Résultats 2016-2017	67 %
Résultats 2017-2018	80 %
Indicateur	Pourcentage des cas dans lesquels le plaignant a été informé d'un retard dans le traitement de son dossier
Résultats 2015-2016	73 %
Résultats 2016-2017	0 %
Résultats 2017-2018	50 %

En 2017-2018, le Ministère a reçu 10 plaintes en rapport avec la qualité des services : 8 ont été traitées dans un délai de 20 jours ouvrables.

2.3. LES RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

L'adoption de la Loi sur le développement durable en avril 2006 a conféré des obligations au Ministère, dont celle qui consiste à adopter un plan de développement durable et à en rendre compte annuellement. Cette section présente les résultats liés au Plan d'action de développement durable 2015-2020 (PADD 2015-2020).

En 2017-2018, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du PADD 2015-2020. Les résultats de la deuxième année de mise en œuvre de ses actions sont présentés ci-après. Ils mettent en évidence les efforts fournis pour atteindre les objectifs et les résultats recherchés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD ou Stratégie 2015-2020).

Action 1 Accroître les pratiques écoresponsables dans les activités de gestion administrative courantes	
INDICATEURS	
1- Quantité de papier et d'encre consommée 2- Proportion des édifices occupés par le Ministère ayant un système de récupération des matières organiques 3- Proportion des édifices occupés par le Ministère ayant un système de récupération de l'ensemble des produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises 4- Nombre de mesures de gestion documentaire instaurées 5- Nombre de règles favorisant la réduction et le réemploi adoptées	
CIBLES	
1- D'ici 2020, diminution de 5 % par rapport à 2015 (pour les impressions réalisées à l'interne et les contrats d'impression) 2- D'ici 2020, 100 % des édifices 3- D'ici 2020, 100 % des édifices 4- D'ici 2020, avoir instauré des mesures de gestion documentaire 5- D'ici 2018, avoir adopté des règles administratives favorisant la réduction et le réemploi	
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) • PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)	
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)	
– Cible 1 : Des données ont été produites concernant les coûts de papier et d'encre achetée par le Ministère en 2016-2017 et en 2017-2018. Le Ministère étudie actuellement la meilleure façon d'évaluer ces données pour apprécier l'évolution de la consommation de ces produits au cours des années subséquentes. – Cibles 2 et 3 : Les matières organiques sont récupérées au siège social du Ministère depuis 2007 et dans certains bureaux régionaux. Un état des lieux concernant la collecte des matières organiques et des produits visés par le Règlement a été amorcé dans l'ensemble des édifices occupés par le Ministère. Un sondage sur ce sujet a été mis à jour pour y inclure toutes les matières visées par le Règlement et les éléments requérant des modalités de gestion particulières ainsi que pour compléter les données du tableau « Suivi de la gestion des matières résiduelles du MDDELCC ». Toutefois, les résultats en pourcentage de ces indicateurs pour l'exercice 2017-2018 ne sont pas disponibles puisque le sondage n'a pas été effectué. En 2017-2018, à l'initiative des employés et en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures, la Direction régionale de Trois-Rivières a commencé un projet de compostage domestique collectif pour l'ensemble de l'édifice Capitanal. – Cible 4 : Le plan de classification des documents a été adopté en janvier 2017. Toutefois, le calendrier de conservation pour les documents papier et numériques ainsi que la politique en gestion documentaire sont toujours en cours d'élaboration. – Cible 5 : Il n'y a pas eu de nouvelles règles instaurées depuis 2015 (cible non atteinte).	

Action 2 Favoriser la réduction des émissions de GES dans le transport et les déplacements des employés
INDICATEURS
1- Pourcentage de réduction des émissions de GES des véhicules légers de la flotte ministérielle 2- Proportion des unités administratives ayant pris des mesures pour optimiser la planification des déplacements 3- Nombre de nouveaux véhicules écoénergétiques dans la flotte ministérielle
CIBLES
1- D'ici 2020, réduction de 9 % par rapport à 2009-2010 2- D'ici 2020, 100 % des unités administratives 3- D'ici 2020, avoir augmenté le nombre de véhicules écoénergétiques dans la flotte ministérielle
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 2 et 3 (Activité incontournable 1 – Domaine 2) - PACC 2013-2020 (priorités 10, 11 et 13)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Cible 1 : Le pourcentage de réduction des émissions de GES des véhicules légers de la flotte ministérielle pour la période 2016-2017 (la plus récente année disponible) est de 22,6 %. Les émissions totales pour cette période correspondent à 985 tonnes de GES (éq. CO₂). Cible 2 : Les mesures pour optimiser la planification des déplacements sont en cours d'évaluation. Une enquête et un sondage en vue de connaître l'état des infrastructures et les habitudes de déplacements domicile-travail et professionnels des employés de la fonction publique ont été planifiés en 2017-2018 en collaboration avec l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec. Il n'y a donc pas de résultat disponible pour l'instant (cible non mesurée). Cible 3 : Aucun nouveau véhicule écoénergétique n'a été acquis au cours de la présente période. Le Ministère dispose actuellement de cinq véhicules électriques et de 72 véhicules hybrides, ce qui correspond à 78 % des véhicules de type tourisme de sa flotte. À cela s'ajoutent 36 camionnettes de type hybride.

Action 3 Poursuivre l'intégration de considérations écoresponsables dans les projets de construction, de rénovation et d'infrastructure
INDICATEUR
Nombre et proportion des projets de construction, de rénovation et d'infrastructure auxquels sont intégrées des considérations écoresponsables
CIBLE
D'ici 2020, 100 % des projets
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 4 et 5 (Activité incontournable 1 – Domaine 3) - PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action non débutée)
Aucun projet de construction, de rénovation ou d'infrastructure n'a intégré de considérations écoresponsables en 2017-2018.

Action 4 Optimiser la gestion des technologies de l'information et des communications en y intégrant des considérations écoresponsables
INDICATEURS
1- Révision du cadre normatif de développement et d'entretien des systèmes 2- Centralisation du processus d'acquisition et de gestion de l'inventaire du parc informatique
CIBLES
1- D'ici décembre 2017 2- D'ici décembre 2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 6 (Activité incontournable 1 – Domaine 4) • PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
- Cible 1 : Les travaux de révision se sont poursuivis (cible non atteinte). - Cible 2 : La centralisation du processus d'acquisition et de la gestion de l'inventaire du parc informatique est en cours (cible non atteinte).

Action 5 Mettre en valeur les gestes écoresponsables posés par le Ministère
INDICATEURS
1- Mise en ligne de la section sur l'écoresponsabilité sur le site Web du Ministère 2- Nombre et proportion des événements réalisés de façon écoresponsable 3- Nombre d'événements d'envergure organisés par le Ministère soumis au concours Les Vivats
CIBLES
1- D'ici décembre 2017 2- D'ici 2020, 100 % des événements 3- D'ici 2020, au moins un événement
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 7 (Activité incontournable 1 – Domaine 5) • PACC 2013-2020 (priorité 10)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
- Cible 1 : La section « Développement durable » du site Web du MDDELCC est en cours de révision. (cible non atteinte) - Cible 2 : Les quatre présentations du Forum science environnement de 2016-2017 ont été organisées de façon écoresponsable. Le Ministère ne connaît pas le nombre total d'événements réalisés. - Cible 3 : Aucun événement d'envergure organisé par le Ministère n'a été soumis au concours Les Vivats en 2017-2018.

Action 6 Élaborer une politique et des lignes directrices ministérielles en matière d'acquisition écoresponsable
INDICATEURS
1- Élaboration d'une politique et de lignes directrices en matière d'acquisition écoresponsable au Ministère 2- Proportion annuelle* des appels d'offres intégrant des spécifications écoresponsables 3- Proportion annuelle* des acquisitions faites de façon écoresponsable par le Ministère * L'indicateur est défini sur une base annuelle, car les besoins varient d'une année à l'autre.
CIBLES
1- 2017 2- La cible sera fixée lors de la révision du PADD en 2018, à la suite du premier bilan, qui sera réalisé en 2017. 3- La cible sera fixée lors de la révision du PADD en 2018, à la suite du premier bilan, qui sera réalisé en 2017.
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 (principal) – Résultats recherchés 8 et 9 (Activité incontournable 1 – Domaine 6) - SGDD 2015-2020 : Objectifs 2.2 et 2.5 (secondaires) - PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Cible 1 : L'action est reportée à l'année financière 2018-2019 à la suite de l'analyse des données d'acquisition du Ministère. (cible non atteinte). Cibles 2 et 3 : Les premières données d'acquisition écoresponsable du Ministère ont été produites pour l'année financière 2017-2018. Elles seront analysées pour déterminer des cibles.

Action 7 Procéder au remplacement du véhicule d'analyse de l'air ambiant en temps réel (TAGA – analyseur de gaz atmosphérique à l'état de traces) du CEAEQ
INDICATEUR
Pourcentage de réduction de consommation de carburant aux 100 kilomètres par rapport à l'ancien véhicule
CIBLE
D'ici 2018, maximiser la diminution de la consommation d'énergie fossile (moteur et génératrice) par le remplacement du véhicule
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 2 (Activité incontournable 1 – Domaine 2) - PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action non débutée)
Le pourcentage de réduction de consommation de carburant ne peut être calculé, le remplacement du véhicule n'ayant pas eu lieu (cible non atteinte).

Action 8
Exercer un leadership gouvernemental en matière de pratiques de gestion écoresponsable
INDICATEUR
Proportion des secteurs d'activité de gestion écoresponsable dans lesquels les efforts d'influence et de collaboration avec les différents ministères et organismes ont été poursuivis
CIBLE
D'ici 2020, 100 % des secteurs d'activité
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 1 à 9 (Activité incontournable 1 – Domaines 1 à 6) • PACC 2013-2020 (priorités 10 et 11.2 visant à réduire les GES relatifs aux déplacements professionnels et au navettage des employés de l'État)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Depuis 2016, des efforts d'influence et de collaboration avec les différents ministères et organismes ont été faits dans six des neuf secteurs d'activité visés, soit 66,7 %. Des rencontres ont été tenues pour définir des mesures gouvernementales et trois outils ont été mis à la disposition des ministères et des organismes : • répertoires des fournisseurs pour les événements écoresponsables; • registre des déplacements à des fins professionnelles (conçu en collaboration avec Transition énergétique Québec); • modifications apportées au système comptable SAGIR permettant l'identification des produits écoresponsables acquis (biens, services et travaux de construction) et la production de rapports d'acquisition. Des mesures pour optimiser la planification des déplacements de l'ensemble des employés de l'administration publique sont en cours d'évaluation (PACC 2013-2020 : priorité 11.2). Une enquête et un sondage en vue de connaître l'état des infrastructures et les habitudes de déplacements domicile-travail et professionnels des employés de la fonction publique ont été planifiés en 2017-2018 en collaboration avec l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec. Le Ministère poursuit le travail concernant la production du plan de communication gouvernemental lié à la SGDD 2015-2020 afin de rendre les communications gouvernementales plus écoresponsables.

Action 9 Prendre en compte les principes de développement durable dans les actions structurantes du MDDELCC
INDICATEUR
Proportion des actions structurantes du MDDELCC à l'égard desquelles les principes de développement durable ont été pris en compte
CIBLE
D'ici 2020, 100 % des actions structurantes prioritaires
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.2 (principal) – Résultats recherchés 10, 11 et 13 (Activité incontournable 2) • SGDD 2015-2020 : Objectif 2.1 (secondaire)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Le processus de prise en compte des principes de développement durable est appliqué à un nombre croissant d'actions structurantes du MDDELCC. La proportion des actions structurantes prioritaires pour lesquelles les principes de développement durable ont été pris en compte n'est pas disponible pour la période couverte par le présent PADD. Cependant, ces principes ont été considérés dans plusieurs dossiers structurants, notamment : • Modernisation de la LQE; • Évaluation environnementale stratégique encadrée dans la LQE; • Révision de la Loi sur la sécurité des barrages; • Exercice de prise en compte avec la Direction générale des barrages; • Exercice de prise en compte dans une évaluation de programme. Par ailleurs, la procédure ministérielle visant à combler les défaillances d'application notées depuis juin 2002 est actuellement en cours de révision afin d'identifier des propositions de bonifications qui seront par la suite présentées aux autorités ministérielles.

Action 10 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les décisions gouvernementales
INDICATEUR
Dépôt de propositions de renforcement de la prise en compte
CIBLE
31 décembre 2016
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 1.2 – Résultats recherchés 10 à 13 (Activité incontournable 2) • Chantier gouvernemental 6 : « Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables » (Livraison 1) • PACC 2013-2020 (priorité 10)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Dans le contexte du chantier gouvernemental « Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables » de la SGDD 2015-2020, le MDDELCC et le ministère du Conseil exécutif ont élaboré une série de propositions afin de renforcer la prise en considération du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les processus décisionnels du gouvernement. En 2017-2018, une réévaluation de l'outil prévu à cet égard s'est amorcée. Un groupe de travail interministériel a été formé pour dresser le bilan des enjeux, préciser les difficultés de mise en œuvre et déterminer les bonifications nécessaires (cible atteinte en 2016-2017).

Action 11 Optimiser les pratiques de participation publique du Ministère
INDICATEUR
Adoption d'un cadre de référence ministériel sur la participation publique
CIBLE
D'ici le 31 mars 2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.3 – Résultats recherchés 14 et 15 - Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.3.3 – Objectif « Assurer la collaboration entre les collectivités et le gouvernement »
RÉSULTATS 2017-2018 (Action terminée)
Dans le contexte où le ministère du Conseil exécutif a finalement procédé à l'élaboration et à la publication du <i>Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique</i> en juin 2017, le Ministère a choisi de ne pas adopter un cadre similaire à l'échelle ministérielle. Il a plutôt invité une conférencière à en présenter les grandes lignes et les principes directeurs élaborés à l'occasion de cet exercice. Environ 40 personnes ont assisté à cette présentation tenue le 10 octobre 2017 (cible atteinte en 2017-2018).

Action 12 Accroître la prise en compte des communautés autochtones dans les orientations et les actions du Ministère
INDICATEURS
1- Nombre de demandes d'accompagnement reçues par l'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones 2- Publication d'un guide sur la consultation des communautés autochtones à l'intention des initiateurs de projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) 3- Nombre de rencontres tenues entre des représentants des communautés autochtones, des directions régionales concernées et l'équipe de coordination ministérielle des affaires autochtones
CIBLES
1- D'ici 2018, avoir sensibilisé l'ensemble des unités administratives du Ministère à l'importance de prendre en compte les contextes et les besoins particuliers des communautés autochtones lors de l'élaboration de plans, de programmes, de stratégies ou de politiques 2- D'ici 2017 3- D'ici 2020, avoir établi un canal de communication avec la majorité des communautés autochtones afin de faire connaître les activités du Ministère et de prendre connaissance des enjeux ou des intérêts particuliers des Premières Nations en matière d'environnement
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.3 (principal) – Résultat recherché 15 - SGDD 2015-2020 : Objectif 1.2 (secondaire) – Résultat recherché 11 (Activité incontournable 2) - Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.1.3 – Objectif « Bien informer les populations sur les questions autochtones, les ententes intervenues et les négociations en cours » - Agenda 21 de la culture – Objectif 17 (Activité incontournable 3)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Cible 1 : La sensibilisation de l'ensemble des unités administratives du Ministère est prévue notamment par la diffusion d'un document synthèse sur l'obligation de consulter et le rôle du Pôle en matière autochtone, de même que par l'identification de répondants autochtones au sein des cinq unités administratives les plus susceptibles de tenir des consultations autochtones au Ministère. En 2017-2018, la sensibilisation s'est entamée par l'identification des répondants à la consultation autochtone dans 2 des 5 unités administratives visées, soit dans les directions régionales du Ministère et à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique. Également, le document synthèse pour diffusion à l'ensemble des unités administratives est actuellement en cours d'élaboration (cible non-atteinte). Cible 2 : Une version provisoire du guide pour l'information et la consultation des communautés autochtones à l'intention de l'initiateur de projet a été produite. (cible non atteinte) Cible 3 : En 2017-2018, par l'intermédiaire de consultations sur des projets de règlements, le Pôle d'expertise en consultation autochtone a établi des canaux de communications avec les représentants d'au moins 18 communautés autochtones sur une possibilité de 32 communautés (en excluant les Cris et les Inuits qui ne sont pas visés), soit avec une majorité des communautés (Cible atteinte).

Action 13 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences du personnel du Ministère en matière de développement durable
INDICATEUR
Nombre d'activités de sensibilisation ou de formation en matière de développement durable réalisées annuellement au Ministère
CIBLE
Au moins cinq annuellement
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
SGDD 2015-2020 : Objectif 1.4 – Résultats recherchés 16 et 17
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Le Ministère n'a pas réalisé d'activités propres à l'organisation cette année. À l'échelle gouvernementale, il a cependant tenu trois sessions d'information sur les changements apportés au processus de reddition de comptes pour les plans d'action de développement durable ainsi que deux séances d'accompagnement sur mesure afin de mettre à l'essai des technologies propres en collaboration avec le MESI et Écotech Québec. Il a par ailleurs mis au point un outil de formation modulable sur la prise en considération des principes de développement durable dont la version provisoire a été présentée au ministère du Tourisme lors d'une séance de formation à cet effet (cible atteinte).

Action 14 Contribuer au rayonnement du Québec en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques au Canada et sur la scène internationale, notamment au sein de la Francophonie
INDICATEURS
1- Nombre d'activités conjointes en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques auxquelles le MDDELCC a contribué aux côtés de gouvernements et de partenaires, y compris des États membres de la Francophonie 2- Nombre de principes de développement durable intégrés à un programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans les pays vulnérables de la Francophonie
CIBLES
1- Participation annuelle à au moins deux activités 2- Avoir intégré des principes de développement durable à un programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans les pays vulnérables de la Francophonie
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 1.6 – Résultats recherchés 18 et 19 - PACC 2013-2020 (priorité 9)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Cible 1 : En 2017-2018, deux activités ont eu lieu. Aucune rencontre du Groupe de contact France-Québec n'a été tenue. Un recadrage du Groupe de travail, maintenant plus axé sur le développement durable, est décrit dans la Feuille de route élaborée le 8 mars 2018 entre les premiers ministres de la France et du Québec. Le 8 juin 2017 a eu lieu la 5^e Réunion du Comité interministériel de la francophonie. Cette rencontre avait pour objectif de faire le bilan du Sommet de la Francophonie, tenu à Antananarivo (République de Madagascar). Finalement, le 25 septembre 2017, le Ministère a reçu une délégation de la Wallonie (Belgique) dans le contexte d'un projet en vue d'une collaboration bilatérale pour mutualiser les pratiques exemplaires et les connaissances en matière de développement durable (cible atteinte). Cible 2 : Le cadre normatif du Programme de coopération climatique internationale du gouvernement du Québec intègre dans la procédure d'évaluation des projets le critère suivant : « Le potentiel d'impacts socioéconomiques positifs du projet en cohérence avec les principes québécois et les objectifs de développement durable ». Par ailleurs, le gabarit d'une fiche gouvernance du développement durable pour les pays membres de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable a été élaboré en collaboration avec la Chaire en Éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi. De plus, la production de la fiche gouvernance du développement durable du Québec pour l'Institut a été complétée (cible atteinte en 2016-2017).

Action 15

Inciter les entreprises à améliorer leur performance en matière d'écoresponsabilité, particulièrement au regard de l'environnement, en intégrant cet enjeu au processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions structurantes du Ministère

INDICATEURS

- 1- Intégration de considérations visant la promotion de pratiques écoresponsables auprès des entreprises dans la directive ministérielle sur la prise en compte des principes de développement durable
- 2- Nombre annuel d'actions structurantes contribuant à l'amélioration de la performance des entreprises en matière d'écoresponsabilité dans une perspective de développement durable et de lutte contre les changements climatiques
- 3- Proportion des entreprises ayant répondu au sondage sur le développement durable qui ont adopté des pratiques environnementales

CIBLES

- 1- 2017
- 2- Avoir augmenté le nombre annuel d'actions structurantes
- 3- En 2020, avoir augmenté la proportion des entreprises par rapport à 2016

LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES

- SGDD 2015-2020 : Objectif 2.1 – Résultats recherchés 20 et 21 (Activité incontournable 4)
- Orientations en matière de diversité biologique (4)
- Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.2.1 – Objectif « Accroître la compétitivité des entreprises »
- PACC 2013-2020 (priorité 18)

RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)

- **Cible 1** : Des travaux en vue de l'actualisation du processus ministériel de prise en considération des principes de développement durable dans les activités structurantes ont débuté en 2016-2017, mais n'ont pas été poursuivis en 2017-2018 (cible non atteinte).
- **Cible 2** : Le nombre d'actions structurantes total réalisées au ministère n'est pas connu. Toutefois, voici quelques exemples d'actions structurantes qui ont été réalisées au cours de l'exercice :
 - Le MDDELCC a participé aux travaux interministériels pour élaborer le Plan d'action sur la croissance et les technologies propres à paraître en 2018. Ce plan est sous la responsabilité du MESI. De plus, le moteur de recherche *Icriq.com* a été mis en ligne : ce nouvel outil de promotion et d'étude de marché est destiné aux acheteurs, aux citoyens et aux institutions. Le Centre de recherche industrielle du Québec, en partenariat avec le Ministère et le Centre de services partagés du Québec, a bonifié le répertoire d'entreprises et de produits *Icriq.com* qui indique désormais les produits et les entreprises écoresponsables (cible non mesurée).
- **Cible 3** : Le MESI et le MDDELCC ont réalisé un sondage afin de suivre l'évolution du nombre d'entreprises québécoises qui ont amorcé une démarche de développement durable : c'était le troisième sondage de ce type, les deux précédents ayant eu lieu en 2010, 2013 et 2017). Toutefois, la méthodologie de calcul du sondage a été modifiée en 2017, ce qui rend la comparaison entre ces années difficile.

Action 16 Déterminer les leviers dont dispose le Ministère pour faciliter le développement de pratiques d'économie circulaire, incluant l'écologie industrielle, à l'échelle du territoire
INDICATEUR
Production d'un état de situation identifiant les éléments de politiques publiques sous la responsabilité du Ministère favorisant le développement de pratiques d'économie circulaire
CIBLE
2018
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.1 (principal) – Résultat recherché 20 • SGDD 2015-2020 : Objectif 6.2 (secondaire) – Résultat recherché 48 • Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.2.1 – Objectif « Soutenir la modernisation de la structure industrielle » • PACC 2013-2020 (priorité 23)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Il y a eu récemment un transfert de responsabilité du MDDELCC vers RECYC-QUÉBEC et le MESI pour la mise en œuvre du dossier. Le MDDELCC, qui devait initialement produire un état de situation, a finalement participé aux travaux interministériels menés en vue d'élaborer une feuille de route pour le développement d'une économie circulaire au Québec. Les travaux en question sont sous la responsabilité du MESI et de RECYC-Québec. Dans le contexte de ces travaux, le Ministère déterminera les politiques publiques sous sa responsabilité qui seront employées pour atteindre les objectifs fixés.

Action 17 Élaborer un cadre de référence visant à favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité par le gouvernement pour l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques
INDICATEUR
Dépôt du cadre de référence
CIBLE
2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.3 – Résultats recherchés 25 à 27 • Chantier gouvernemental 3 : « Favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité pour atteindre nos objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques » (Livrable 1) • Orientations en matière de diversité biologique (3) • PACC 2013-2020 (priorité 12)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action terminée)
Le cadre de référence a été publié en décembre 2017 et est consultable à l'adresse Web suivante : www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_RecoursEcofiscalite.pdf (cible atteinte en 2017-2018).

Action 18 Favoriser l'intégration de critères d'écoresponsabilité et de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissement des ministères et organismes publics
INDICATEURS
1- Diffusion du <i>Guide sur le financement responsable</i> révisé 2- Nombre de formations données 3- Nombre de programmes révisés ou élaborés qui intègrent des critères d'écoresponsabilité ou des mesures d'écoconditionnalité
CIBLES
1- 2017 2- Au moins une par année 3- Augmentation annuelle
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 2.3 (principal) – Résultats recherchés 25 à 27 - SGDD 2015-2020 : Objectifs 1.2 et 2.1 (secondaires) – Résultats recherchés 13 et 21 - Orientations en matière de diversité biologique (3)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Cible 1 : Les travaux interministériels ont débuté en vue de réviser le document (cible non atteinte). Cible 2 : Aucune formation n'a été donnée en 2017-2018 (cible non atteinte). Cible 3 : Les données bisannuelles sont traitées par l'Institut de la statistique du Québec. La prochaine mise à jour est prévue en 2019. Pour la période englobant les exercices 2015-2016 et 2016-2017, le Ministère a mis en place ou révisé 3 programmes comportant des critères d'écoconditionnalité et 18 programmes comportant des critères d'écoresponsabilité (cible non mesurée).

Action 19 Élaborer deux indicateurs pour suivre le développement des programmes de formation et le placement de la main-d'œuvre dans les filières vertes et en développement durable
INDICATEUR
Nombre d'indicateurs élaborés
CIBLE
Deux au 31 mars 2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
- SGDD 2015-2020 : Objectif 2.4 – Résultats recherchés 28 et 29 - Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Orientation 4.2.2 – Objectif « Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée »
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Deux indicateurs ont été conçus en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à partir d'une liste de programmes de formation universitaire, collégiale de nature technique et professionnel liés aux filières vertes et au développement durable. Pour ce faire, le Ministère a collaboré avec le Réseau universitaire québécois en développement durable afin d'élaborer un guide d'identification des programmes de formation universitaire associés aux filières vertes ou au développement durable, qui a été diffusé en février 2017. Les deux indicateurs sont les suivants : - Nombre de diplômés de programmes de formation visant le développement de compétences liées aux filières vertes ou au développement durable (indicateur 2.4.1); - Proportion de diplômés des programmes de formation axés sur les filières vertes ou le développement durable qui occupent un emploi lié à leur programme de formation (indicateur 2.4.2). La fiche de l'indicateur 2.4.1 est complète et est diffusée sur le site de l'Institut de la Statistique du Québec dans le Recueil des indicateurs de suivi de la Stratégie. Quant à la fiche de l'indicateur 2.4.2, elle est partiellement rédigée, certaines informations étant toujours manquantes (cible non atteinte).

Action 20 Définir des mesures pour prévenir le gaspillage alimentaire dans le cadre du plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et coordonner les actions gouvernementales mises en œuvre dans ce but
INDICATEUR¹
Dévoilement de mesures dans le cadre du Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles de la PQGMR
CIBLE
2017
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.5 – Résultats recherchés 30 et 31 • Chantier gouvernemental 4 : « Sensibiliser et mobiliser la population relativement aux enjeux du développement durable et mettre en valeur l'innovation sociale pour faire rayonner la créativité » (Livable 2) • PACC 2013-2020 (priorité 23)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Le Plan d'action de la PQGMR, sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC, est en cours d'élaboration en collaboration avec le Ministère. Créée en 2015, la Table québécoise de la saine alimentation suit l'avancement des actions prises en matière de réduction du gaspillage alimentaire par l'entremise d'un groupe de travail éponyme. À titre de membre de la Table, le Ministère participe activement à la prise en considération des priorités gouvernementales en matière de gaspillage alimentaire. En 2017-2018, quatre rencontres de la Table ont eu lieu (cible non atteinte).
¹ D'autres indicateurs et cibles pourront être proposés dans le contexte du chantier gouvernemental et à la suite de l'adoption du Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles.

Action 21 Informar les citoyens sur la consommation responsable par la diffusion d'informations sur le site Web du Ministère
INDICATEURS
1- Publication d'un guide sur les écoétiquettes 2- Mise en ligne d'une section consacrée à la consommation responsable sur le site Web du Ministère
CIBLES
1- 2017 2- 2018
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 2.5 (principal) – Résultats recherchés 30 et 31 • SGDD 2015-2020 : Objectif 2.2 (secondaire) – Résultat recherché 23 • PACC 2013-2020 (priorité 25)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
– Cible 1 : Le guide sur les écoétiquettes prendra la forme d'un répertoire. Ce dernier, qui est en cours d'élaboration, sera mis en ligne sur le site Web du Ministère (cible non atteinte). – Cible 2 : La section du site Web consacrée à la consommation responsable est en cours d'élaboration.

Action 22
Faciliter la prise en compte de la biodiversité et des composantes des écosystèmes dans la planification de l'utilisation des ressources naturelles et du territoire
INDICATEURS
1- Proportion du territoire nordique québécois à laquelle la méthode de caractérisation de la biodiversité utilisée dans le prototype d'Atlas de la biodiversité nordique a été appliquée 2- Diffusion de la liste des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent
CIBLES
1- D'ici 2020, 100 % du territoire nordique québécois 2- D'ici 2020
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 3.1 (principal) – Résultats recherchés 32 et 33 • SGDD 2015-2020 : Objectifs 3.2 et 6.1 (secondaires) – Résultats recherchés 34 et 47 • Orientations en matière de diversité biologique (1, 5, 6 et 7)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
- Cible 1 : La production de l'Atlas de la biodiversité du Québec nordique se réalise en continu de manière à dresser un portrait de l'ensemble de la biodiversité, à partir de la démarche méthodologique publiée en 2016. Les analyses de biodiversité ont été réalisées en totalité pour le territoire de la Côte-Nord et se poursuivent. En date du 31 mars 2018, la proportion de territoire couvert par la majorité des étapes de la méthode (75% et plus) est de 37 % du territoire du Plan Nord. L'objectif est comme prévu en cours de réalisation. - Cible 2 : Un Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent est en élaboration. Les milieux naturels considérés sont les milieux forestiers, humides, champêtres et aquatiques. Les analyses sont en cours de réalisation afin de pouvoir rendre disponible la liste des territoires d'intérêts.

Action 23 Élaborer de nouvelles modalités de conservation complémentaires à la création d'aires protégées afin d'atteindre les objectifs internationaux en matière de conservation
INDICATEUR
État d'avancement des travaux en 2020
CIBLE
D'ici 2035, avoir élaboré avec les partenaires concernés les balises de nouvelles modalités de conservation
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 3.2 (principal) – Résultats recherchés 34 à 36 • SGDD 2015-2020 : Objectif 3.1 (secondaire) – Résultats recherchés 32 et 33 • Orientations en matière de diversité biologique (1, 5, 6 et 7) • PACC 2013-2020 (priorité 29)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Un groupe de travail qui réunit les principaux partenaires du Plan Nord a été créé afin d'élaborer un mécanisme d'affectation prioritaire de 30 % du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité et à la mise en valeur de divers types de développement. Les visions des partenaires ont été recueillies, une liste des enjeux prioritaires a été élaborée et un échéancier des étapes à venir dans le projet jusqu'en avril 2020 a été conçu. De plus, le premier chapitre dont l'objet est de clarifier le vocabulaire et les concepts qui soutiennent le développement de ce mécanisme d'affectation, a été rédigé. Six principes directeurs ont été proposés et permettent de préciser le rôle du mécanisme d'affectation en conservation, par rapport aux outils existants en cette matière. Ce document restera ouvert pour modifications au moment du processus de construction du mécanisme jusqu'à l'obtention d'un document consensuel.

Action 24 Favoriser la prise en compte des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique
INDICATEURS
1- Nombre de mesures prévues dans le Plan stratégique et le PADD du Ministère prenant en compte les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB) 2- Réalisation du bilan des actions des PADD des ministères et organismes tenant compte des OGDB
CIBLES
1- D'ici 2020, 10 mesures prévues dans le Plan stratégique et le PADD du Ministère 2- Avoir réalisé le bilan
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 3.2 – Résultats recherchés 34 à 36 • Orientations en matière de diversité biologique (1 à 7) • Agenda 21 de la culture – Objectif 15 (Activité incontournable 3)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
- Cible 1 : Dans le PADD du Ministère, sept actions prennent directement en considération les OGDB, soit les actions 15, 17, 18, 22, 23, 27 et 29. Par ailleurs, le Plan stratégique du Ministère 2017-2021 comprend deux actions qui tiennent compte précisément des OGDB (actions 2.4 et 2.5) et une action dont la mise en œuvre aura un impact positif quant à l'atteinte des OGDB (action 1.7) (cible atteinte). - Cible 2 : La production du bilan est prévue en 2020 (cible non atteinte).

Action 25 Sensibiliser les jeunes à l'économie sociale et à la réduction des inégalités en intégrant ces thématiques dans la section jeunesse du site Web du Ministère
INDICATEUR
Nombre d'aventures, de capsules d'information et de jeux-questionnaires réalisés sur l'économie sociale et la réduction des inégalités
CIBLE
D'ici 2020, aventures, cinq capsules d'information et un jeu-questionnaire
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 4.2 (principal) – Résultat recherché 38 • SGDD 2015-2020 : Objectif 4.3 (secondaire) – Résultat recherché 39
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Le travail de production de trois nouvelles capsules s'est amorcé au cours de l'exercice 2017-2018. La mise en ligne a cependant dû être reportée en 2019.

Action 26 Réaliser une collecte solidaire permanente d'aliments non périssables dans les ministères et les organismes occupant l'édifice Marie-Guyart
INDICATEUR
Nombre de ministères ou organismes participant à la collecte
CIBLE
Deux ministères ou organismes autres que le MDDELCC pour la période 2016-2020
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 4.2 – Résultat recherché 38
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
La collecte n'est pas encore en place. Au printemps 2017, une collecte d'information a eu lieu pour déterminer les pratiques exemplaires à adopter en vue d'assurer le bon fonctionnement d'une collecte permanente auprès de Moisson Québec, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, d'Entraide et du Ministère. Les organisations présentes dans l'édifice Marie-Guyart ont par la suite été pressenties pour former un réseau de répondants qui coordonneraient les activités de collectes au sein de leurs organisations respectives. Au total, sept organisations, dont le MDDELCC, ont accepté de participer à l'initiative ou d'assister à une séance d'information. La première rencontre a eu lieu le 19 juin 2017. Les grands traits d'un plan de match ont été élaborés, dont certains détails devaient être présentés et avalisés par la Direction des communications du Ministère. Les travaux d'élaboration de programme se poursuivent (cible non atteinte).

Action 27 Soutenir la participation publique dans la gestion intégrée du Saint-Laurent
INDICATEUR
Nombre de tables de concertation régionales instaurées
CIBLE
Douze tables créées au 31 mars 2020
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 6.1 (principal) – Résultat recherché 47 • SGDD 2015-2020 : Objectifs 6.2 et 6.3 (secondaires) – Résultats recherchés 48 et 49 • Orientations en matière de diversité biologique (1, 5 et 7)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Au cours de l'exercice 2017-2018, il n'y a pas eu création de nouvelles tables de concertation régionales (TCR). Les six TCR en place poursuivent leurs activités, notamment la production du plan de gestion intégrée régional pour leur zone respective. Le premier plan de gestion intégrée régional a été déposé au Ministère le 18 décembre 2017 par la TCR de la zone de Québec. Certaines actions issues de ce plan ont été mises en œuvre. Les ententes de financement avec les six TCR sont en vigueur jusqu'en 2021.

Action 28 Favoriser la mise en œuvre de démarches de développement durable par les organismes municipaux
INDICATEUR
Proportion d'organismes municipaux qui mènent une démarche de développement durable
CIBLE
D'ici 2020, 30 %
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 6.2 – Résultat recherché 48 (Activité incontournable 5) • Stratégie de l'OVT 2011-2016 – Action liée à l'ensemble des orientations • PACC 2013-2020 (priorités 1 et 2)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
Selon un sondage mené en 2015 auprès des organismes municipaux, 23,8 % de ces derniers mènent une démarche qui correspond aux critères adoptés par la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux. Les organismes municipaux seront sondés de nouveau d'ici 2020 pour obtenir un taux d'adoption à jour quant à l'atteinte de la cible de 30 % en 2020. Par ailleurs, les membres de la Table se sont réunis trois fois au cours de la dernière année financière, à savoir en mai, en octobre et en décembre 2017. Plusieurs projets ont été menés à bien, notamment : - la mise à jour du <i>Répertoire des outils gouvernementaux en développement durable</i> par les ministères membres; - la tenue de trois rencontres en vue de l'établissement d'un réseau d'échange sur le développement durable des territoires et des communautés; - la réalisation d'une présentation par trois ministères au sujet de la Table au sein de leurs équipes; - la réalisation d'une présentation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le contexte de l'objectif qui consiste à sensibiliser les ministères et organismes aux avantages d'harmoniser davantage leurs interventions qui ont une cible et une orientation communes en matière de développement durable des territoires et des communautés. Les actions énumérées dans le Plan d'action de la Table se poursuivent.

Action 29 Décrire la variabilité hydroclimatique actuelle et future du Québec méridional
INDICATEURS
1- Mises à jour réalisées de l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional 2- Nombre de téléchargements de l'Atlas hydroclimatique
CIBLES
1- 2018 et 2020 2- D'ici 2020, une moyenne de 500 téléchargements par année
LIENS – OBJECTIFS ET RÉSULTATS RECHERCHÉS DE LA SGDD 2015-2020 ET AUTRES ACTIONS GOUVERNEMENTALES
• SGDD 2015-2020 : Objectif 6.4 – Résultats recherchés 50 et 51 • Orientations en matière de diversité biologique (6) • PACC 2013-2020 (priorités 2, 5, 6 et 7)
RÉSULTATS 2017-2018 (Action en cours)
- Cible 1 : La mise à jour 2018 de l'Atlas hydroclimatique a été complétée comme prévu pour le 31 mars 2018. Elle a été rendue disponible sur le site web du MDDELCC depuis le 1^{er} juin 2018. L'Atlas quantifie l'impact des changements climatiques sur le régime hydrique pour quelque 4 500 tronçons de rivière du Québec méridional aux horizons 2030, 2050 et 2080. Cette mise à jour a nécessité l'utilisation de supercalculateurs de Calcul Québec afin de traiter l'important volume de calculs associé à la production de l'Atlas. Le Ministère a également participé à un projet de collaboration sur l'impact des changements climatiques sur l'hydrologie québécoise (projet cQ2) regroupant la Direction de l'expertise hydrique, Ouranos, Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec (cible atteinte). - Cible 2 : Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, l'Atlas 2015 a été téléchargée 5 943 fois, selon les rapports de consultation Web. Également, au cours de cette période, les données de l'Atlas 2015 ont été utilisées dans une quinzaine de projets d'études et de recherches universitaires. La stratégie de diffusion en cours de réalisation vise l'intégration de l'Atlas hydroclimatique à l'adaptation de pratiques de gestion face aux changements climatiques (cible atteinte).

2.4. LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Depuis plus de quinze ans, le Québec applique une approche proactive en matière de lutte contre les changements climatiques : il met sur pied des actions concrètes de façon à réduire ses émissions de GES et à mieux s'adapter aux impacts des changements climatiques. À cet égard, le MDDELCC agit comme coordonnateur de l'action gouvernementale dans ce domaine. Il est notamment responsable de l'élaboration et de la proposition d'un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques, dont les mesures sont portées par plusieurs ministères et organismes, de même que de la publication annuelle d'un inventaire des émissions de GES et d'un bilan du plan d'action. Il est également responsable du développement et de la mise en œuvre du marché du carbone.

Le CGFV a été institué en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de réformer la gouvernance du Fonds vert et d'optimiser ses résultats. Le CGFV effectue une reddition de comptes de l'utilisation des sommes du Fonds vert, qui inclut son volet lutte contre les changements climatiques, par l'entremise des Comptes du Fonds vert.

Le PACC 2013-2020 : bonification du cadre financier

Le PACC 2013-2020 a fait l'objet de plusieurs bonifications depuis son lancement en 2012. Lors de l'exercice 2017-2018, les bonifications suivantes ont été approuvées par le décret n° 419-2018 du 28 mars 2018, portant le budget à plus de 3,9 milliards de dollars :

- 167,3 millions de dollars annoncés dans le budget du Québec 2017-2018 pour la prolongation du crédit d'impôt RénoVert;
- 3,8 millions de dollars pour la bonification du programme Écocamionnage;
- 70,2 millions de dollars pour le financement additionnel du volet Roulez électrique du programme Roulez vert.

Le PACC 2013-2020 : d'importantes étapes de mise en œuvre en 2017-2018

À l'instar du plan d'action précédent, le PACC 2013-2020 mise sur plusieurs moyens d'intervention pour atteindre ses objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques : des mesures réglementaires, des programmes de soutien financier, la sensibilisation et la formation, la recherche et le développement, l'adoption de mesures d'adaptation et de gestion des risques, des partenariats sur les scènes nationale et internationale de même que des mesures relatives à l'exemplarité de l'État.

Sur le plan législatif, l'exercice 2017-2018 a vu se concrétiser deux avancées majeures : le 11 janvier 2018 est entrée en vigueur la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants; le 23 mars 2018, c'était au tour de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement, laquelle prévoit dorénavant la prise en considération de la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation, notamment par l'introduction du test-climat.

Un bilan mi-parcours du PACC 2013-2020 a été publié le 23 mars 2018. Ce bilan a pour objet d'informer les citoyens, les entreprises et les autres partenaires de l'évolution du PACC 2013-2020 :

il présente la progression de la société québécoise vers l'atteinte des objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques, à partir de l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2015, et il formule des constats sur l'adéquation de la contribution observée et attendue du PACC 2013-2020 à l'atteinte des objectifs en question d'ici 2020. Il donne également des pistes d'amélioration possibles à cet égard.

En vertu du Programme de coopération climatique internationale, une aide financière totalisant près de 9,4 millions de dollars a été accordée à 14 projets qui se réaliseront dans 12 pays différents. Doté d'un budget global de 18 millions de dollars, ce programme a pour objet de soutenir des projets de lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement francophones vulnérables aux impacts des changements climatiques d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et des Antilles. De nouveaux projets seront sélectionnés en 2018-2019 à la suite d'un deuxième appel à propositions, qui s'est terminé en février 2018.

Enfin, le Ministère a annoncé le 5 juin 2017 l'octroi d'une subvention maximale de 3 millions de dollars au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) pour les exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019 afin de réaliser le projet de concertation et de mobilisation en changement climatique intitulé « Par notre propre énergie ». Ainsi, le Ministère cherche à renforcer la mobilisation des acteurs de chaque région du Québec et à les soutenir dans la réalisation de projets régionaux ou interrégionaux axés sur la réduction des émissions de GES. Il veut également sensibiliser ces acteurs à l'adaptation aux impacts des changements climatiques et tracer un portrait de l'adaptation en région, de même que faire rayonner les pratiques exemplaires.

Un marché du carbone appelé à croître

L'exercice 2017-2018 a été marqué par la liaison du marché du carbone de l'Ontario au marché commun du Québec et de la Californie au 1^{er} janvier 2018². L'Entente concernant l'harmonisation et l'intégration des systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission a été préalablement signée à l'automne 2017 par le Québec, la Californie et l'Ontario.

Ainsi, la première vente aux enchères d'unités d'émission de GES tripartite a eu lieu en février 2018. Par ailleurs, le Québec avait tenu en 2017-2018 trois autres ventes aux enchères conjointement avec la Californie. Ces quatre ventes aux enchères ont rapporté un total de plus de 785 millions de dollars qui ont été versés au Fonds vert. Depuis l'instauration du SPEDE, les revenus des ventes aux enchères versés au Fonds vert s'élèvent, en date du 31 mars 2018, à plus de 2,24 milliards de dollars. L'année financière 2017-2018 était la dernière année de la deuxième période de conformité (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017).

La collaboration entre le Québec et l'Ontario sur les protocoles de crédits compensatoires s'est également poursuivie afin de les adapter aux exigences de la Western Climate Initiative (WCI) ainsi qu'aux spécificités du Québec et de l'Ontario. En date du 31 mars 2018, trois protocoles de crédits compensatoires étaient en vigueur, ou en voie de l'être, dans la réglementation ontarienne. Le Québec a aussi continué son accompagnement de différents États ou provinces concernant l'implantation et la

² Le gouvernement de l'Ontario a annoncé son retrait du marché du carbone en juillet 2018.

mise en œuvre d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, soit la Nouvelle-Écosse, l'Oregon et le Mexique.

Des consultations publiques ont été tenues au cours de l'été 2017 concernant des modifications réglementaires apportées au SPEDE, notamment pour définir les paramètres du marché après 2020. Ces consultations publiques faisaient suite aux consultations auprès du secteur industriel et des parties prenantes tenues à l'automne 2016. Le Règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission a été édicté en novembre 2017. Ce règlement prévoit des règles régissant le SPEDE pour la période post-2020 ainsi que les règles d'attribution de droits d'émission pour la période 2010-2023 et la possibilité pour les entreprises qui déclarent 10 000 tonnes d'équivalent CO₂ et plus d'adhérer volontairement au SPEDE. Parallèlement, les plafonds d'émission de GES pour la période 2021-2030 ont été définis par décret en novembre 2017.

L'exercice 2017-2018 a également été marqué par la publication de propositions législatives et réglementaires du gouvernement fédéral concernant le système fédéral de tarification du carbone. Le Québec a été sollicité pour commenter ces documents et il s'est assuré de la pleine reconnaissance du SPEDE québécois.

Le rayonnement du Ministère

La lutte contre les changements climatiques se mène à l'échelle locale et nationale, mais également internationale. Dans cette perspective, le Québec contribue depuis de nombreuses années à la nécessaire mobilisation de la communauté internationale, ce qui s'est traduit au cours de l'exercice 2017-2018 par plusieurs missions à l'étranger.

Ainsi, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a notamment présidé la délégation du Québec à la 23^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à Bonn (Allemagne) en novembre 2017, et a participé au Sommet One Planet de Paris (France) en décembre 2017. En mars 2018, la ministre a accompagné le premier ministre à la Rencontre alternée des premiers ministres français et québécois. La ministre a également représenté le Québec à l'assemblée générale de l'Under2 Coalition, au cours de laquelle le Québec a été nommé coprésident Amérique du Nord de ce forum international. Elle a aussi signifié l'adhésion du Québec à la Déclaration sur la tarification du carbone dans les Amériques, initiative en vue de faire la promotion des mécanismes de tarification du carbone dans les économies des Amériques.

En parallèle, le MDDELCC poursuit son rôle de coordonnateur gouvernemental en matière de lutte contre les changements climatiques en consolidant et en construisant des partenariats avec ses homologues des gouvernements du Canada et des autres provinces. Par exemple, l'Entente concernant la coopération en matière d'environnement convenue en 2016 entre l'Ontario et le Québec permet une plus grande communication interprovinciale sur des enjeux environnementaux transfrontaliers ou communs aux deux gouvernements. Elle a ainsi engendré plusieurs résultats concrets au cours de l'année, ce qui a contribué à l'atteinte de leurs objectifs environnementaux, notamment dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques, des urgences environnementales et des laboratoires d'analyse environnementale.

2.5. LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE SUR LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS

Lors de l'audition du sous-ministre à la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés, tenue en septembre 2017, il a été recommandé que le MDDELCC présente dans son rapport annuel de gestion le nombre de sanctions administratives pécuniaires (SAP), d'ordonnances et de condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés. Cette section présente les résultats pour l'exercice 2017-2018.

Sanctions administratives pécuniaires, ordonnances et condamnations pénales imposées relativement aux contrôles des sols contaminés

	2017-2018
Sanctions administratives pécuniaires (SAP)	9
Ordonnances	1
Condamnations pénales	2

3. L'UTILISATION DES RESSOURCES

3.1. LES RESSOURCES HUMAINES

Effectif au 31 mars¹

Secteur	2017-2018	2016-2017	Écart
Unités relevant du sous-ministre ²	34	57	(23)
Direction générale des barrages	106	106	0
Sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	292	284	8
Sous-ministre adjointe aux évaluations et aux autorisations environnementales	378	371	7
Sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement	223	226	(3)
Sous-ministre adjointe à la lutte contre les changements climatiques ³	102	79	23
Sous-ministre adjointe aux services à la gestion	195	198	(3)
Sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages	392	396	(4)
Total	1 722	1 717	5

¹L'effectif en poste au 31 mars 2018 correspond au nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

²La diminution de l'effectif des unités relevant du sous-ministre résulte principalement du transfert de la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques au secteur du sous-ministre adjoint à la lutte contre les changements climatiques.

³L'augmentation de l'effectif des unités relevant du sous-ministre adjoint à la lutte contre les changements climatiques résulte principalement du transfert de la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques au secteur du sous-ministre adjoint à la lutte contre les changements climatiques.

Heures rémunérées par secteur d'activité

Secteur	2017-2018	2016-2017	Écart
Unités relevant du sous-ministre	62 829	104 411	(41 582)
Direction générale des barrages	192 090	197 166	(5 076)
Sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	487 835	503 152	(15 317)
Sous-ministre adjointe aux évaluations et aux autorisations environnementales	630 691	634 418	(3 727)
Sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement	380 766	395 710	(14 944)
Sous-ministre adjointe à la lutte contre les changements climatiques	169 947	134 003	35 944
Sous-ministre adjointe aux services à la gestion	347 680	355 600	(7 920)
Sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages	696 076	694 433	1 643
Total en heures rémunérées¹	2 967 914	3 018 893	(50 979)
Total en ETC transposés²	1 625	1 653	(28)

¹ Le total des heures rémunérées comprend les heures régulières et les heures supplémentaires par le personnel permanent et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants. Les données sont arrondies.

² Le total en équivalent temps complet (ETC) transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel

Année ¹	Dépenses totales
2017	1 283 068 \$
2016	1 233 229 \$
2015	968 733 \$

¹ La reddition de comptes porte sur l'année civile.

Évolution des dépenses de formation¹

Répartition des dépenses en formation	2017	2016	2015
Proportion de la masse salariale (%)	1,17	1,08	0,90
Jours de formation par personne ² (N ^{bre})	2,5	2,4	2,5
Montant alloué par personne ² (\$)	743	719	550

¹ La reddition de comptes porte sur l'année civile.

² Le dénominateur est le nombre total d'employés. Il se calcule en personnes et non en ETC. Le total représente tous les employés de l'organisation, y compris les cadres et les administrateurs de l'État, à l'exception des stagiaires et des étudiants.

Jours de formation selon les catégories d'emploi¹

Catégorie d'emploi	2017	2016	2015
Cadres	209	163	189
Professionnels	1 461	1 658	1 055
Fonctionnaires	1 783	1 636	1 338

¹ La reddition de comptes porte sur l'année civile.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite selon la catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Cadres	9	8	11
Professionnels	10	34	30
Fonctionnaires	17	32	21

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Taux de départ volontaire (%)	11,6	9,4	6,9

3.2. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Les ressources financières dont dispose le Ministère sont constituées des crédits qui lui sont alloués. Les informations concernant les ressources financières du Fonds vert sont présentées dans le document « Comptes du Fonds vert 2017-2018 », publié distinctement du *Rapport annuel de gestion 2017-2018* du Ministère.

Budget de dépenses du Ministère

Le tableau qui suit présente les dépenses et les investissements de 2017-2018 comparés aux données de 2016-2017.

Dépenses et investissements du Ministère (en milliers de dollars)

Programme Protection de l'environnement	2017-2018		2016-2017	Variation
	Budget	Dépenses réelles ^{1, 3}	Dépenses réelles ^{2, 3}	
Dépenses	288 986,9	278 042,4	153 172,0	124 870,4
Investissements	43 408,3	27 435,9	31 794,0	(4 358,1)
Total	332 395,2	305 478,3	184 966,0	120 512,3

¹ Ces données sont issues du système SAGIR en date du 31 mars 2018 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2017-2018.

² Ces données sont issues des Comptes publics 2016-2017.

³ Ces dépenses font abstraction de celles qui ont été financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée. De l'information complémentaire sur ce sujet est présentée dans les comptes publics du gouvernement.

L'augmentation des dépenses de 124,9 millions de dollars par rapport à l'exercice financier 2016-2017 s'explique en partie par les subventions accordées conformément à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et à son plan d'action 2017-2021. Des sommes pour des travaux de réhabilitation de terrains contaminés appartenant à l'État et pour soutenir les initiatives du nouveau programme ClimatSol-Plus ont été prévues pour sa mise en œuvre au cours des cinq prochaines années. Une subvention additionnelle de 75 millions de dollars a notamment été versée à la Ville de Montréal pour qu'elle réhabilite plusieurs terrains d'ici 2022.

L'augmentation des dépenses en 2017-2018 s'explique aussi par les subventions accordées pour favoriser la gestion intégrée de l'eau et le soutien à la mission globale du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec. Une subvention additionnelle de 30 millions de dollars a été versée à 42 organismes de ce type.

Par ailleurs, la diminution des investissements de 4,4 millions de dollars est attribuable notamment à un report des dépenses réalisées dans le contexte de la modernisation des barrages publics.

Programme 1 : Protection de l'environnement – Dépenses par élément (en milliers de dollars)

Élément	Description	Budget 2017-2018	Dépenses	
			Dépenses réelles ^{1, 3} 2017-2018	Dépenses réelles ^{2, 3} 2016-2017
1	Politiques environnementales	49 031,2	47 709,8	16 096,0
2	Développement durable et suivi de l'environnement	107 120,0	106 936,7	27 464,0
3	Analyse et expertise régionales	25 495,3	23 197,0	23 336,0
4	Centre de contrôle environnemental du Québec	17 107,3	16 665,9	16 852,0
5	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	3 732,6	5 031,5	4 277,0
6	Centre d'expertise hydrique du Québec	17 010,6	13 985,6	8 558,0
7	Direction	17 147,2	15 585,6	5 813,0
8	Services à la gestion	52 342,7	48 930,4	50 774,0
Total		288 986,9	278 042,5	153 170,0

¹Ces données sont issues du système SAGIR en date du 31 mars 2018 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2017-2018.

²Ces données sont issues des Comptes publics 2016-2017.

³Ces dépenses font abstraction de celles qui ont été financées à même les revenus versés dans des comptes à fin déterminée. De l'information complémentaire sur ce sujet est présentée dans les comptes publics du gouvernement.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes perçus par le Ministère ont connu une augmentation en 2017-2018 de 183 800 \$: ils totalisent 304 040 \$. Cette hausse s'explique principalement par le recouvrement de dépenses et de subventions antérieures. Parmi ces revenus autonomes, les revenus de tarification atteignent 14 515 \$.

À noter que le 1^{er} avril 2016 plusieurs sources de financement ont été transférées au Fonds vert : elles sont dorénavant inscrites, depuis le 1^{er} avril 2017, au FPEDHE. La section « Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État » décrit ces sources de financement.

Revenus autonomes du Ministère (en milliers de dollars)

Types de revenus autonomes	2017-2018 ¹	2016-2017 ¹	Variation
Vente de biens et de services	62,9	49,2	13,7
Intérêts, recouvrements et amendes	241,1	71,0	170,1
Total	304,0	120,2	183,8

¹ Ces revenus font abstraction des sommes comptabilisées dans les comptes à fin déterminée.

La gestion et le contrôle des effectifs de même que les renseignements relatifs aux contrats de service

Cette section présente le niveau de l'effectif du Ministère et sa répartition par catégories d'emplois, ainsi que les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées

Catégorie	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés au 31 mars 2018
Personnel d'encadrement	183 113	0	183 113	100	101
Personnel professionnel	1 506 082	8 574	1 514 656	829	890
Personnel de bureau technicien et assimilé	1 192 707	15 746	1 208 453	662	687
Ouvriers	59 498	2 194	61 692	34	44
Total des heures	2 941 400	26 514	2 967 914	-	-
Total en ETC transposés	1 611	14	1 625	-	-

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus et conclus entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Contrats de service	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique ¹	3	687 446 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ²	67	37 666 030 \$
Total	70	38 353 476 \$

¹ Cela inclut une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

² Cela inclut les personnes morales de droit privé de même que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

3.3. LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Cette section rend compte de l'utilisation des ressources informationnelles pour le MDDELCC, le FPEDHE et le Fonds vert.

Coûts prévus et coûts réels du MDDELCC en ressources informationnelles pour l'exercice 2017-2018 (en milliers de dollars)

Activités et projets du MDDELCC	Coûts capitalisables prévus (investissements)	Coûts capitalisables réels (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (dépenses)	Écart
Activités d'encadrement ¹	-	-	2 179,9	2 140,2	39,7
Activités de continuité	299,7	2 479,6	6 589,0	5 746,3	(1 337,2)
Projets capitalisables	8 200,3	5 110,3	-	-	3 090,0
Total	8 500,0	7 589,9	8 768,9	7 886,5	1 792,5

¹ Les activités d'encadrement comprennent l'ensemble des activités de gestion et de soutien.

Pour l'exercice financier 2017-2018, le total des coûts réels en ressources informationnelles pour le Ministère, soit 15,5 millions de dollars, est inférieur de 1,8 million de dollars à celui qui était prévu.

Les dépenses réelles de la catégorie « Activités d'encadrement » au Ministère ont été inférieures aux activités planifiées.

Pour la catégorie « Activités de continuité », l'augmentation des investissements est attribuable au transfert de certains actifs, du Fonds vert à destination du MDDELCC, pour un montant de 2,4 millions de dollars, et ce, à la suite d'une révision de la propriété des actifs en ressources informationnelles effectuée par le Ministère en 2016-2017 et en 2017-2018.

Certains projets capitalisables ont obtenu leur autorisation de démarrage plus tard que prévu et la provision pour projets capitalisables, incluse dans la programmation annuelle, n'a pas été utilisée en totalité.

Coûts prévus et coûts réels du FPEDHE en ressources informationnelles pour l'exercice 2017-2018 (en milliers de dollars)

Activités du FPEDHE	Coûts capitalisables prévus (investissements)	Coûts capitalisables réels (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (dépenses)	Écart
Activités de continuité	-	-	2 433,0	1 869,4	563,6
Total	-	-	2 433,0	1 869,4	563,6

Les coûts réels de continuité ont été inférieurs étant donné que les activités d'entretien des systèmes mis en fonction se sont révélées moins importantes que prévu.

Coûts prévus et coûts réels du Fonds vert en ressources informationnelles pour l'exercice 2017-2018 (en milliers de dollars)

Activités et projets du Fonds vert	Coûts capitalisables prévus (investissements)	Coûts capitalisables réels (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (dépenses)	Écart
Activités d'encadrement	-	-	192,5	192,5	0,0
Activités de continuité	-	-	2 934,9	2 485,6	449,3
Projets capitalisables	1 100,0	519,2	-	-	580,8
Total	1 100,0	519,2	3 127,4	2 678,1	1 030,1

Les coûts réels de continuité ont été inférieurs étant donné que les activités d'entretien des systèmes mis en fonction se sont révélées moins importantes que prévu.

Pour ce qui est des projets capitalisables, la provision incluse dans la programmation annuelle n'a pas été utilisée en totalité.

Nombre de projets présentés au Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles au cours de l'exercice 2017-2018

	Nombre de projets
MDDELCC	14
FPEDHE	0
Fonds vert	1

État d'avancement des principaux projets du MDDELCC liés à des ressources informationnelles en 2017-2018

Principaux projets	État d'avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Optimisation des activités d'inspection liées au contrôle environnemental	100	Le projet a été achevé au 31 août 2017.
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU)	67	Le projet a progressé, bien que l'échéancier ait été modifié.
Remplacement du système de prévision hydrologique	78	Le projet a progressé, bien que l'échéancier ait été modifié.
Autorisation environnementale – Réception et publication des renseignements de nature publique	34	Le projet a progressé, bien que l'échéancier ait été modifié.

Principaux projets du MDDELCC liés à des ressources informationnelles et ressources affectées à ces projets en 2017-2018 (en milliers de dollars)

Principaux projets	Ressources humaines prévues ¹	Ressources humaines utilisées ¹	Ressources financières prévues ²	Ressources financières utilisées ²
Optimisation des activités d'inspection liées au contrôle environnemental	54,1	32,9	722,6	741,6
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU)	122,1	331,9	1 822,5	1 544,2
Remplacement du système de prévision hydrologique	175,1	122,5	824,8	513,8
Autorisation environnementale – Réception et publication des renseignements de nature publique	283,4	355,6	1 402,1	986,2

¹ Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses de rémunération du personnel.

² Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et les locations de biens de même que les frais connexes.

Le projet Optimisation des activités d'inspection liées au contrôle environnemental a progressé comme prévu et il a été achevé au 31 août 2017.

Le projet Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) a progressé, bien que l'échéancier du projet ait été modifié pour adapter les fonctionnalités répondant aux besoins des utilisateurs et pour respecter la capacité organisationnelle du Ministère dans la mise en œuvre de ce nouveau mandat.

Le projet Remplacement du système de prévision hydrologique a progressé, même s'il a fait l'objet d'une suspension durant la crue des eaux printanières de 2017, ce qui a occasionné une modification de l'échéancier. Le projet a repris depuis.

Le projet Autorisation environnementale – Réception et publication des renseignements de nature publique a progressé comme prévu, bien que l'échéancier du projet ait été modifié en raison du report du calendrier réglementaire.

État d'avancement des principaux projets du Fonds vert liés à des ressources informationnelles en 2017-2018

Principaux projets	État d'avancement (%)	Explication sommaire des écarts
Portail des connaissances sur l'eau (phase de conception et réalisation)	99	La réalisation du projet progresse comme prévu.

Principaux projets du Fonds vert liés à des ressources informationnelles et ressources affectées à ces projets en 2017-2018 (en milliers de dollars)

Principaux projets	Ressources humaines prévues ¹	Ressources humaines utilisées ¹	Ressources financières prévues ²	Ressources financières utilisées ²
Portail des connaissances sur l'eau (phase de conception et réalisation)	52,5	47,9	518,9	471,3

¹ Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses de rémunération du personnel.

² Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et les locations de biens de même que les frais connexes.

La réalisation du projet Portail des connaissances sur l'eau progresse bien. La portée, le budget et les livraisons demeurent inchangés par rapport à l'autorisation de la phase de réalisation obtenue le 1^{er} novembre 2016.

3.4. LE FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

Le FPEDHE a été créé à la suite de la sanction, le 23 mars 2017, de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert. Celui-ci est sous la responsabilité de la ministre.

Le FPEDHE est un véhicule comptable qui permet d'y verser des revenus afin de contribuer à la réalisation de la mission du Ministère.

Ce fonds a pour objet, entre autres, d'appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable. Il sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes en vue de stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la sensibilisation et l'éducation de la population.

LES REVENUS ET LES DÉPENSES DU FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

L'exercice 2017-2018 correspond à la première année d'institution du FPEDHE. Conséquemment, les données présentées dans cette section pour l'exercice 2017-2018 ne sont pas comparables aux données des exercices précédents. Ces données sont issues des états financiers au 31 mars 2018 (non audités) du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Revenus du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État selon les activités (en milliers de dollars)

Activités	Revenus 2017-2018
Barrages fédéraux	5 238,5
Accréditation des laboratoires	1 033,5
Autorisations environnementales	4 943,4
Pesticides	1 452,7
Programme de réduction des rejets industriels	4 236,6
Sanctions administratives pécuniaires (SAP)	1 662,1
Domaine hydrique	1 271,5
Régime des eaux	463,6
Sécurité des barrages	799,6
Gestion de barrages publics	2 882,7
Amendes et article 115	1 611,4
Compensation financière – Milieu humide et hydrique	9 766,8
Société du Plan nord	908,0
Autres activités du FPEDHE	141,3
Ententes fédérales-provinciales	1 313,1
Revenus de restructuration ¹	41 536,7
Total	79 261,5

¹Les revenus de restructuration proviennent d'un transfert du Fonds vert au FPEDHE lors de la création de ce dernier.

**Dépenses Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État
selon les activités (en milliers de dollars)**

Activités	Dépenses 2017-2018
Barrages fédéraux	2 443,5
Accréditation des laboratoires	1 033,4
Autorisations environnementales	4 828,9
Pesticides	1 452,7
Programme de réduction des rejets industriels	3 085,9
Sanctions administratives pécuniaires (SAP)	1 637,3
Domaine hydrique	1 271,5
Régime des eaux	464,3
Sécurité des barrages	799,6
Gestion de barrages publics	2 882,0
Amendes et article 115	1 663,9
Compensation financière – Milieu humide et hydrique	0,0
Société du Plan nord	773,0
Autres activités du FPEDHE	942,5
Ententes fédérales-provinciales	1 313,1
Total	24 591,6

Frais d'administration du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État en 2017-2018 (en milliers de dollars)

	Frais liés à la réalisation des activités	Frais de gestion liés à l'administration	Total
FPEDHE	22 355,0	1 947,7	24 302,7

Les frais d'administration du Fonds comprennent principalement des dépenses de rémunération et de fonctionnement. Les frais liés à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour la mise en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion liés à l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à la gestion administrative du Fonds.

Surplus cumulé du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydriques de l'État (en milliers de dollars)

	Surplus cumulé au 31 mars 2018
FPEDHE	54 669,9

Prévision des revenus et des dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État en 2018-2019 (en milliers de dollars) ¹

	Revenus	Dépenses	Excédent (déficit) des revenus sur les dépenses
FPEDHE	32 151,7	24 259,5	7 892,2

¹ La prévision des revenus et des dépenses correspond au budget des fonds spéciaux 2018-2019.

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DU FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT EN 2017-2018

Les autorisations environnementales

Les autorisations environnementales sont délivrées par le MDDELCC. Elles permettent d'aider les demandeurs à se conformer aux objectifs environnementaux et à démontrer, à la suite d'une analyse, que les projets qu'ils soumettent sont acceptables sur le plan environnemental.

En 2017-2018, le Ministère a traité 4 034 demandes d'autorisation environnementale.

Programme de réduction des rejets industriels

Le PRRI a pour objet une diminution graduelle des polluants rejetés dans l'environnement en engageant les industries à réduire leurs rejets dans l'air, l'eau et le sol. L'attestation d'assainissement est l'outil légal qui permet au Ministère d'appliquer le PRRI. Renouvelable tous les cinq ans, l'attestation d'assainissement établit les conditions environnementales en vertu desquelles l'établissement industriel doit exercer ses activités.

En 2017-2018, le MDDELCC a délivré à une industrie sa première attestation d'assainissement industriel. De plus, six établissements ont déposé une demande d'attestation d'assainissement industriel (première attestation ou renouvellement).

En date du 31 mars 2018, 84 établissements sont titulaires d'une attestation d'assainissement.

La surveillance et le contrôle du respect de la Loi sur la qualité de l'environnement

Les activités de surveillance et de contrôle permettent de veiller au respect de la LQE et de ses règlements. Elles consistent à vérifier la conformité des activités susceptibles de causer un dommage à l'environnement et, le cas échéant, à s'assurer de la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection et de réparation.

En plus des poursuites pénales et des autres mesures administratives, le Ministère dispose des SAP pour exercer efficacement son rôle de surveillance et de contrôle du respect de la LQE et de sa réglementation. Les SAP permettent de donner rapidement une sanction, imposée par l'appareil administratif, et favorisent un retour rapide à la conformité lorsqu'un manquement à la LQE est constaté. Les SAP sont un incitatif qui favorise le respect de la LQE en dissuadant la répétition d'un tel manquement.

En 2017-2018, 23 891 inspections (13 727 sur le terrain et 10 164 hors site) ont été effectuées pour la surveillance et le contrôle du respect de la LQE. Pendant la même période, 441 SAP, totalisant plus de 1,6 million de dollars, ont été imposées. Les condamnations pénales se sont chiffrées à plus de 1,6 million de dollars.

Les dépenses dans le secteur des barrages

Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu une entente en vue de transférer la responsabilité de trois barrages dans la région du Témiscamingue au gouvernement du Québec, soit le barrage des Quinze, le barrage de Kipawa et le barrage de Laniel.

En vertu de cette entente conclue en 2007, le gouvernement fédéral a versé au gouvernement du Québec la somme de 44,1 millions de dollars en compensation pour que le Ministère assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces barrages. Ce montant a été comptabilisé dans le FPEDHE à titre de revenu reporté et il figurera dans les revenus sur une période maximale de 20 ans.

En 2017-2018, le total des dépenses du FPEDHE pour les trois barrages dont la responsabilité a été transférée au gouvernement du Québec s'élève à plus de 2,4 millions de dollars.

Dépenses par barrage (en milliers de dollars)

	2017-2018
Barrage des Quinze	1 347,8
Barrage de Kipawa	19,2
Barrage de Laniel	977,7
Autres	98,8
Total	2 443,5

4. LES AUTRES EXIGENCES

4.1. L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le gouvernement du Québec fixe des objectifs de représentation de groupes cibles au sein de la fonction publique. Les mesures d'accès à l'égalité pour les membres des communautés culturelles de même que le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs.

Effectif permanent au 31 mars 2018

Nombre de membres de l'effectif permanent	1 571
---	-------

Nombre total de personnes embauchées selon le statut d'emploi, au cours de la période 2017-2018

Permanents	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
124	121	124	22

Embauche des membres des groupes cibles

Statuts d'emploi	Embauche totale 2017-2018	Embauche de membres de groupes cibles en 2017-2018					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Permanents	124	15	1	3	0	19	15,3
Occasionnels	121	15	0	2	4	21	17,4
Étudiants	124	7	2	0	1	10	8,1
Stagiaires	22	4	0	0	0	4	18,2

Le taux d'embauche pour l'ensemble des membres des groupes cibles, comparativement à l'embauche totale, s'établissait à 13,8 % en 2017-2018, alors que la cible gouvernementale est de 25 %.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Année	Permanents (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2015-2016	2,6	4,3	10,3	6,1
2016-2017	13,8	4,7	6,7	0,0
2017-2018	15,3	17,4	8,1	18,2

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	2017-2018		2016-2017		2015-2016	
	Nombre d'employés permanent dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)	Nombre d'employés permanent dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)	Nombre d'employés permanent dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total (%)
Communautés culturelles	109	6,9	102	6,5	97	6,1
Autochtones	16	1,0	12	0,8	10	0,6
Anglophones	17	1,1	16	1,0	15	0,9
Personnes handicapées	18	1,1	18	1,1	18	1,1

De 2016-2017 à 2017-2018, le taux de représentativité des communautés culturelles est passé de 6,5 à 6,9 %, se rapprochant ainsi de la cible gouvernementale de 9,0 % pour l'effectif permanent. Durant la même période, le taux de représentativité des personnes handicapées est demeuré à 1,1 %, alors que la cible ministérielle est de 2,0 % concernant l'effectif permanent.

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif permanent, résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2018

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel ¹		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	0	0	69	8,2	33	6,5	7	6,1	0	0	0	0	109	6,9
Autochtones	1	1,0	6	0,7	4	0,8	4	3,5	0	0	1	8,3	16	1,0
Anglophones	0	0	14	1,7	1	0,2	2	1,7	0	0	0	0	17	1,1
Personnes handicapées	2	2,0	13	1,6	2	0,4	1	0,9	0	0	0	0	18	1,1

¹ Cela inclut notamment les ingénieurs, les avocats, les notaires et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Taux d'embauche des femmes en 2017-2018 par statut d'emploi

	Permanent	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	124	121	124	22	391
Nombre de femmes embauchées	69	67	90	12	238
Taux d'embauche des femmes (%)	55,6	55,4	72,6	54,5	60,9

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent en 2017-2018

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	101	837	506	115	0	12	1 571
Femmes	52	405	290	113	0	0	860
Taux de représentativité des femmes (%)	51,5	48,4	57,3	98,3	0	0	54,7

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2017 (cohortes 2018)	Automne 2016 (cohortes 2017)	Automne 2015 (cohortes 2016)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec en vertu du PDEIPH	5	5	7

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis au 31 mars	2	1	0

Autre mesure ou action

Mesure ou action	2017-2018	
	Groupe cible visé	Nombre de personnes visées
Publication d'une manchette dans l'intranet ministériel le 31 mai 2017 afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées (du 1 ^{er} au 7 juin 2017) http://intranet/la-deux/2017/mai/170531-semaine_handicapee.htm	Tout le personnel	1 718

4.2. L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Par sa politique linguistique, le Ministère vise à faciliter l'application des dispositions de la Charte de la langue française sur le plan administratif. Cette politique tient notamment compte de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (Politique linguistique gouvernementale) et de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications.

En 2017-2018, dans le but de favoriser une amélioration de la qualité du français parmi les membres du personnel, 13 capsules linguistiques ont été diffusées dans l'intranet ministériel.

Par ailleurs, la nouvelle politique linguistique du Ministère, dont le projet avait obtenu un avis favorable de l'Office québécois de la langue française en février 2017, sera officiellement adoptée au début de l'exercice 2018-2019, conformément à l'article 27 de la Politique linguistique gouvernementale.

Le comité permanent chargé de l'application de cette politique gouvernementale, coprésidé par le mandataire de l'application de la Charte de la langue française au Ministère, n'a pas tenu de rencontre au cours de l'exercice 2017-2018.

4.3. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nombre total de demandes reçues

	2017-2018	2016-2017
Total	11 586	11 579

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nombre de demandes d'accès traitées ¹	
	2017-2018	2016-2017
De 0 à 20 jours	9 313	8 492
De 21 à 30 jours	991	1 573
31 jours et plus	819	1 038
Total	11 123	11 103

¹ L'ensemble des demandes traitées sont des demandes d'accès concernant des documents administratifs. Il n'y a eu aucune demande d'accès au sujet de renseignements personnels ni demande de rectification.

En 2017-2018, le Ministère a traité 11 123 demandes d'accès à des documents. De ce total, 84 % ont fait l'objet d'un traitement dans un délai de 20 jours. Par ailleurs, 9 % des demandes ont été traitées dans un délai compris entre 21 et 30 jours et 7 %, dans un délai dépassant 30 jours.

Les demandes sont formulées principalement par des entreprises, et ce, dans une proportion de 80,7 %. Viennent ensuite les études légales, soit les avocats et les notaires (7,2 %), les citoyens (5,4 %), les organismes publics (5,2 %), les journalistes (0,7 %), les groupes environnementaux (0,6 %) et les partis politiques (0,2 %). Les questions posées concernent principalement l'état environnemental d'un lieu (présence de contamination), les infractions qui y sont commises ou la portée d'une autorisation accordée par le Ministère.

Le Ministère a répondu qu'il ne possédait aucun des documents demandés dans 49,2 % des cas; par ailleurs, 22,5 % des demandes ont donné lieu à un accès total à des documents. Un accès partiel (documents avec masquage) a également été accordé dans 22,7 % des cas. Enfin, 1,4 % des demandes ont fait l'objet d'un refus. Les autres décisions (4,2 %) se partagent entre le fait de s'adresser à un autre organisme public et un désistement du demandeur.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Réponse du Ministère	Nombre de décisions rendues ¹	
	2017-2018	2016-2017
Demande acceptée (entièrement)	2 570	2 494
Demande partiellement acceptée	2 583	2 779
Demande refusée (entièrement)	155	266
Document inexistant	5 606	5 426
Autres	481	604
Total²	11 395	11 569

¹L'ensemble des décisions rendues portent sur des demandes d'accès concernant des documents administratifs. Il n'y a eu aucune demande d'accès au sujet de renseignements personnels, ni demande de rectification.

²Une demande d'accès à des documents peut faire l'objet de plus d'une décision.

Un refus total ou partiel est, de manière générale, le plus souvent fondé sur les dispositions suivantes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) :

- la confidentialité des renseignements personnels (art. 53 et 54);
- les renseignements confidentiels fournis par un tiers (art. 23 et 24);
- les renseignements relevant d'un autre organisme public (art. 48);
- les avis ou les recommandations d'un membre du Ministère (art. 37).

Dans 18,4 % des réponses aux demandes d'accès, des renseignements personnels ont été protégés. Au cours de l'exercice 2017-2018, la responsable ministérielle de l'accès à l'information a inscrit 14 demandes de révision de la décision rendue auprès de la Commission d'accès à l'information, mais l'une de ces demandes a fait l'objet d'un désistement. Aucune demande d'accès n'a été l'objet d'une demande d'accommodement raisonnable en vertu de la Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées durant la même période.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	13

Pour s'assurer que la loi s'applique de façon uniforme dans l'ensemble des bureaux du Ministère, un mécanisme d'accompagnement en matière d'accès, coordonné par la Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services, est en place.

Depuis l'entrée en vigueur au printemps 2015 du Règlement modifiant le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, plus de 4 000 réponses et documents s'y rattachant ont été diffusés dans le contexte de demandes d'accès. Le Ministère répond ainsi à l'engagement pris par le gouvernement du Québec, qui consiste à devenir un gouvernement ouvert et transparent.

Pour l'exercice 2017-2018, aucun projet de sondage ou de prestation électronique de services n'a été approuvé ni discuté par quorum.

4.4. LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

En vertu de l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, les organismes publics assujettis doivent indiquer dans leur rapport annuel de gestion le nombre de divulgations reçues au cours de l'exercice.

En 2017-2018, le MDDELCC n'a reçu aucune demande de divulgation d'actes répréhensibles.

4.5. LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Politique de financement des services publics du Québec, annoncée lors du dépôt du budget du Québec 2009-2010 et révisée en 2011, a pour objet d'améliorer, grâce à de meilleures pratiques tarifaires, le financement des services publics pour en maintenir la qualité et assurer la transparence et la reddition de comptes du processus tarifaire. En vertu de cette politique, les ministères et les organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

Les tarifs de l'Arrêté ministériel permettent de récupérer environ 57 % des coûts directs engendrés par le traitement des demandes d'autorisation. Ils sont indexés annuellement, en vertu des lois applicables et conformément à la Politique de financement des services publics du Québec.

La liste des produits et des services tarifés, les modes de fixation, d'indexation et de révision des tarifs de même que la date de la dernière révision tarifaire sont accessibles sur le site Web du Ministère. Les revenus de tarification, pour leur part, sont présentés dans la section « Les ressources budgétaires et financières » et dans la section « Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État ». Enfin, les exclusions en matière de tarification sont exposées dans les documents législatifs (lois, règlements, arrêtés ministériels).

Le REEIE est entré en vigueur le 23 mars 2018. Les changements qui ont été apportés à la liste des projets assujettis à la PEEIE, ainsi qu'aux catégories tarifaires applicables aux demandes d'autorisation, ont rendu nécessaires des rectifications à l'Arrêté ministériel en 2017-2018, telle la modification de l'annexe I, indiquant la catégorie tarifaire³ à laquelle appartiennent les projets.

En outre, d'autres modifications de concordance ont été apportées pour tenir compte des modifications aux dispositions de la LQE.

4.6. L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

En 2017-2018, le Ministère a poursuivi ses travaux afin de mettre en œuvre les actions prévues dans le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif.

Le MDDELCC a notamment terminé l'élaboration du plan de réduction du coût des formalités administratives, du plan de réduction des délais de traitement et de la politique d'harmonisation de l'application des lois et règlements entre les directions régionales.

La nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement est entrée en vigueur le 23 mars 2018. Ainsi, un nouveau régime d'autorisation environnementale plus clair, plus prévisible, plus transparent, s'installera progressivement. Fondé sur le niveau de risque environnemental que représentent les projets (risque élevé, modéré, faible ou négligeable), celui-ci constitue un outil de développement économique important qui respecte les plus hautes exigences en matière de protection de l'environnement.

Le REEIE et le Règlement sur les aqueducs et égouts privés (RAEP) sont également entrés en vigueur le 23 mars 2018.

³ L'annexe I de l'Arrêté ministériel précise les catégories tarifaires des projets en fonction de quatre catégories tarifaires. Les projets de catégorie tarifaire 1 nécessitent un niveau d'analyse moindre et comportent les tarifs les plus bas, alors que ceux de catégorie tarifaire 4 nécessitent un niveau d'analyse relativement plus élevé et comprennent les tarifs les plus élevés.

Encadrant les projets qui représentent un risque environnemental élevé, le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets comporte les objectifs suivants :

- Assurer la concordance avec les modifications apportées à la procédure par la nouvelle loi et fournir les précisions requises en ce qui concerne les délais et les autres modalités relatives à la PEEIE;
- Mettre à jour les critères d'assujettissement des projets à la PEEIE en fonction du risque environnemental;
- Clarifier et moderniser le contenu d'un avis de projet et d'une étude d'impact sur l'environnement;
- Baliser les nouvelles étapes de consultation du public;
- Assurer la concordance avec la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques;
- Inclure des attentes en matière de consultation des groupes autochtones;
- Restructurer le texte réglementaire afin d'en augmenter la clarté.

Quant au Règlement sur les aqueducs et égouts privés, il poursuit notamment les objectifs suivants :

- Alléger les obligations administratives des responsables de systèmes d'aqueduc ou d'égout privés;
- Favoriser l'autonomie des responsables de systèmes d'aqueduc ou d'égout privés dans la gestion de leurs systèmes;
- Instaurer des mécanismes pour favoriser l'entente entre les responsables de systèmes d'aqueduc ou d'égout privés et les personnes qui utilisent ces systèmes.

Enfin, conformément aux exigences gouvernementales de reddition de comptes en matière d'allègement réglementaire, le Ministère évalue annuellement le coût du fardeau administratif imposé aux entreprises et rend compte de l'objectif gouvernemental de réduction de 30 % du coût des formalités administratives pour la période 2004-2018.

Pour l'exercice 2017-2018, les données les plus récentes révèlent que le coût des formalités administratives est demeuré stable par rapport à l'exercice précédent. En coût constant, depuis l'exercice de référence 2004-2005, le Ministère a réduit d'environ 10 % le coût de ses formalités administratives, ce qui représente une baisse d'approximativement 793,6 milliers de dollars⁴.

⁴ Des rectifications rétroactives à l'exercice 2004-2005 ont été effectuées à la base de données durant l'exercice 2017-2018.

4.7. LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ WEB

Le Ministère doit présenter annuellement, dans son rapport annuel de gestion, un rapport sur le suivi de l'application des standards gouvernementaux sur l'accessibilité Web adoptés par le Conseil du trésor en 2011 :

- Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01);
- Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02);
- Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03).

Le Ministère souscrit à l'objectif poursuivi au regard de ces trois standards gouvernementaux et travaille de façon continue afin de se conformer à ceux-ci. D'ailleurs, l'un des engagements pris par le Ministère conformément au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2016-2018 est de faciliter l'accès à l'information électronique.

Au cours de l'exercice 2017-2018, les efforts ont essentiellement porté du côté de la sensibilisation des employés. Le 29 mai 2017, une manchette a été diffusée dans l'intranet ministériel pour annoncer la mise à jour du Guide de diffusion des contenus sur le site Web ministériel. Plusieurs outils pour favoriser la mise en accessibilité y sont présentés tels que des gabarits accessibles pour les documents Word devant respecter la signature gouvernementale et un formulaire de métadonnées. En appui à cette manchette, les responsables de la diffusion des contenus ont bénéficié d'une présentation de ce guide, en juillet 2017 pour certains et en octobre 2017 pour les autres. En janvier 2018, ces responsables ont également suivi une formation en écriture Web, à l'interne, donnée par la rédactrice Web de la Direction des communications.

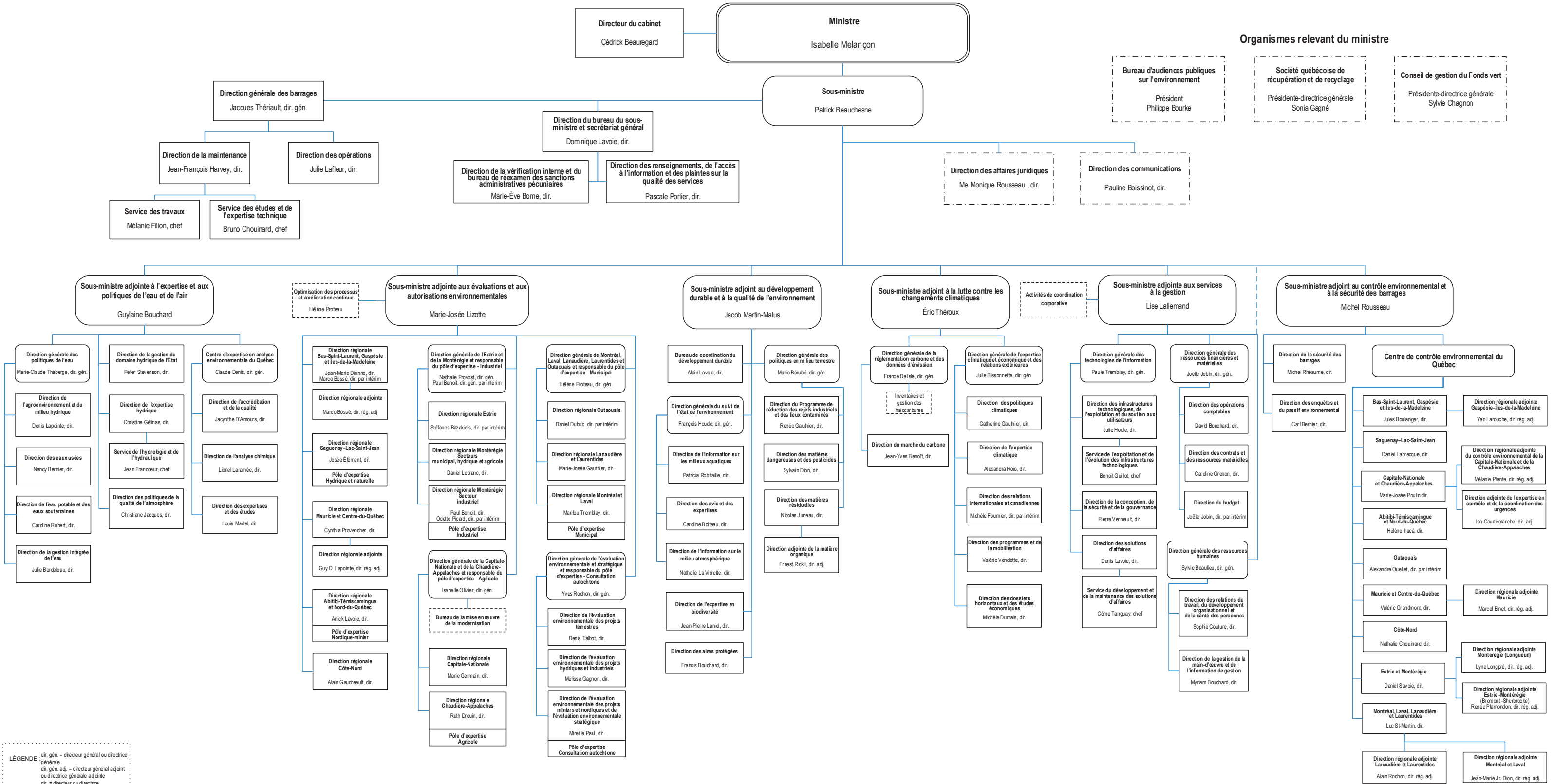
Tant les producteurs de contenus que les responsables de leur diffusion ont contribué à l'atteinte d'un seuil acceptable d'accessibilité des contenus diffusés sur le site Web ministériel.

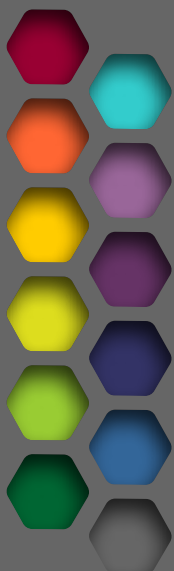
Les producteurs de contenus s'assurent que le contenu des nouveaux documents Word ou Excel est formulé de façon compréhensible pour les personnes à qui il est destiné et structuré de manière à faciliter la navigation. Ils veillent aussi à ce que l'usage de tableaux complexes de données soit évité dans la mesure du possible et que les images, les graphiques et les diagrammes soient utilisés judicieusement, lorsqu'ils sont nécessaires. La clientèle visée est d'ailleurs bien indiquée dans les formulaires d'approbation utilisés pour toute mise en ligne dans le site Web ministériel.

Les responsables de la diffusion des contenus sont chargés d'insérer les métadonnées (titre, auteur, résumé et mots clés) dans les documents téléchargeables (Word, PDF, etc.). Ils veillent aussi à produire des documents InDesign selon les meilleures pratiques en matière d'accessibilité.

Enfin, le Ministère offre de l'assistance si des difficultés sont éprouvées dans le cas des formulaires non dynamiques en format Word ou PDF. Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune plainte n'a été reçue par la Direction des communications au sujet de l'accessibilité du site Web du Ministère.

ANNEXE 1





**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec

